

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE

PARAISSANT LE 15 DE CHAQUE MOIS A CONAKRY

PRIX: 100.000 GNF

ABONNEMENTS ET ANNONCES:

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT.

BP: 263 CONAKRY (avec la mention Direction du Journal Officiel de la République)

Les annonces devront parvenir au S.G.G. au plus tard le 20 de chaque mois pour publication dans le numéro du mois.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance à l'ordre du Journal Officiel de la République, exclusivement par chèque barré certifié visé ou par virement bancaire au compte n°001190 201 1000148-71/PGT/GSP-BCRG Conakry.

Prix du numéro : 100.000 GNF Année antérieure : 120.000 GNF

PRIX DES INSERTIONS, ANNONCES & AVIS

La ligne: 50.000 GNF

ABONNEMENTS 1 an

- 1. Guinée
- Sans Livraison 1. 000.000 GNF
- 2. Autres Pays
- Avec Livraison 2.000.000 GNF

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RUE KA 022 QUARTIER BOULBINET COMMUNE DE KALOUM

BP.: 263 CONAKRY - TEL: (224) 624 16 29 27 / 625 25 28 98

SITE WEB: www.sgg.gov.gn

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

LJE	_ (, n	•

DECRET D/2024/118/PRG/CNRD/SGG DU 10 JUIN 2024, PORTANT NOMINATION D'UN AMBASSADEUR......371

DECRET D/2024/119/PRG/CNRD/SGG DU 10 JUIN 2024, PORTANT NOMINATION D'UN OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE......371

DECRET D/2024/120/PRG/CNRD/SGG DU 14 JUIN 2024, PORTANT RETRAIT DE LA DIGNITE DE GENERAL DE BRIGADE......372

DECRET D/2024/121/PRG/CNRD/SGG DU 14 JUIN 2024, PORTANT RADIATION D'UN OFFICIER SUPERIEUR......372

DECRET D/2024/123/PRG/CNRD/SGG DU 14 JUIN 2024, PORTANT NOMINATION AU SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT......372-373

DECRET D/2024/124/PRG/CNRD/SGG DU 14 JUIN 2024, PORTANT NOMINATION DES CADRES AU MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE.......373

DECRET D/2024/125/PRG/CNRD/SGG DU 14 JUIN 2024, PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DU PLAN ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE..373-374

DECRET D/2024/127/PRG/CNRD/SGG DU 14 JUIN 2024, PORTANT RADIATION DES EFFECTIFS DE LA POLICE......374-375

DECRET D/2024/128/PRG/CNRD/SGG DU 25 JUIN 2024, PORTANT NOMINATION D'OFFICIERS DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE......375

DECRET D/2024/129/PRG/CNRD/SGG DU 27 JUIN 2024, PORTANT NOMINATION DE CADRES AU MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES......375-376

ARRETES

MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

ARRETE A/2024/765/MTFP/DGFP/SP/SGG DU 05 JUIN 2024, PORTANT RADIATION D'UN (01) FONCTIONNAIRE SUITE DECES......376-377

ARRETE A/2024/863/MTFP/DGFP/SP/SGG DU 26
JUIN 2024, PORTANT RADIATION D'UN (01)
FONCTIONNAIRE SUITE DEMISSION......377

ARRETE A/2024/870/MTFP/DGFP/SP/SGG DU 28
JUIN 2024, PORTANT RADIATION DE HUIT (08)
FONCTIONNAIRES SUITE DECES......377-378

MINISTERE DE l'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

ARRETE A/2024/784/MIC/CAB/SGG DU 07 JUIN 2024, PORTANT ATTRIBUTION D'UN AGREMENT POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UNE STATION DE RADIODIFFUSION PUBLIQUE A CARACTERE EDUCATIF EN REPUBLIQUE DE GUINEE......378-379

MINISTERE DU PLAN ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

ARRETE A/2024/786/MPCI/CAB/SGG DU 07 JUIN 2024, PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE TECHNIQUE POUR L'ELABORATION DES SCHEMAS REGIONAUX D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT.......379-380

ARRETE A/2024/787/MPCI/CAB/SGG DU 07 JUIN 2024 PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE REGIONAL MOYENNE GUINEE POUR L'ELABORATION DES SCHEMAS REGIONAUX D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT...380-381

ARRETE A/2024/788/MPCI/CAB/SGG DU 07 JUIN 2024, PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE REGIONAL BASSE GUINEE POUR L'ELABORATION DES SCHEMAS REGIONAUX D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT......381-382

ARRETE A/2024/789/MPCI/CAB/SGG DU 07 JUIN 2024, PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE REGIONAL GUINEE FORESTIERE POUR L'ELABORATION DES SCHEMAS REGIONAUX D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT...382-383

ARRETE A/2024/790/MPCI/CAB/SGG DU 07 JUIN 2024, PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE REGIONAL HAUTE GUINEE POUR L'ELABORATION DES SCHEMAS REGIONAUX D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT.......383-384

ARRETE A/2024/841/MPCI/CAB/SGG DU 24 JUIN 2024, PORTANT CREATION, ORGANISATION ET ATTRIBUTIONS DU COMITE CONSULTATIF SUR LA GESTION DES FONDS DE CONTREPARTIE GUINEE-JAPON......384-385

MINISTERE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT

MINISTERE DES TRANSPORTS

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRETS

DECRET D/2024/118/PRG/CNRD/SGG DU 10 JUIN 2024, PORTANT NOMINATION D'UN AMBASSADEUR.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Charte de la Transition; Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique; Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

Vu le Décret D/2022/581/PRG/CNRD/SGG du 13 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère des Affaires Étrangères, de l'Intégration Africaine et des Guinéens établis à l'Étranger;

Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement:

Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement;

Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant Nomination des Membres du Gouvernement:

Vu le Communiqué N°001 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

DECRETE:

Article 1er: Monsieur Alsény Möba SYLLA, précédemment Chargé d'Affaires à l'Ambassade de la République de Guinée en République de Côte d'Ivoire, est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire près la République de Côte d'Ivoire.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 Juin 2024

Général de Corps d'Armée Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2024/119/PRG/CNRD/SGG DU 10 JUIN 2024, PORTANT NOMINATION D'UN OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/94/002/CTRN du 26 Janvier 1994, modifiant et complétant l'Ordonnance O/116/PRGSGG du 22 Septembre 1986, portant Création de l'Ordre National du Mérite;

Vu le Décret D/2021/002/PRG/CNRD/SGG du 27 Septembre 2021, portant Nomination du Grand Chancelier de l'Ordre National du Mérite;

DECRETE:

Article 1er: Le Grade d'Officier de l'Ordre National du Mérite de la République de Guinée est décerné au Général de MONICAULT-Jean, Charles, Xavier, Marie, Wenceslas en reconnaissance des éminents services rendus au Forces Armée Guinéennes dans le cadre de la coopération entre la République Française et la République de Guinée.

Article 2: Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 Juin 2024

Général de Corps d'Armée Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2024/120/PRG/CNRD/SGG DU 14 JUIN 2024, PORTANT RETRAIT DE LA DIGNITE DE GENERAL DE BRIGADE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu le Statut Général et les Statuts Particuliers des Militaires :

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement :

Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant Nomination des Membres du Gouvernement:

Vu le Communiqué N°001 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité :

DECRETE:

Article 1er: La dignité et l'appellation de Général de Brigade sont retirées au Général de Brigade Sadiba KOULIBALY Matricule 26541/G.

Article 2 : L'ancien Général prend rang dans la catégorie des officiers supérieurs au grade de Colonel.

Article 3: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 Juin 2024

Général de Corps d'Armée Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2024/121/PRG/CNRD/SGG DU 14 JUIN 2024, PORTANT RADIATION D'UN OFFICIER SUPERIEUR.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu le Statut Général et les Statuts Particuliers des Militaires:

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Communiqué N°001 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité :

DECRETE:

Article 1er: Le Colonel Sadiba KOULIBALY, matricule 26541/G est radié des effectifs des Forces Armées pour atteintes à la sûreté de l'Etat, inconduite, désertion et abandon de poste.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 Juin 2024

Général de Corps d'Armée Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2024/123/PRG/CNRD/SGG DU 14 JUIN 2024, PORTANT NOMINATION AU SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

Vu le Décret D/2022/110/PRG/SGG du 18 Février 2022, portant Attributions et Organisation du Secrétariat Général du Gouvernement;

Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement:

Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant Nomination des Membres du Gouvernement:

Vu le Communiqué N°001 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

DECRETE:

Article 1er: Les cadres dont les prénoms et noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après:

 Conseiller Principal : Monsieur Mohamed Lamine Kaba, Juriste, précédemment Conseiller au Tribunal de Grande Instance de Rouen (France);

- 2. Conseiller Juridique : Monsieur Jacques Salé BANGOURA, Juriste, précédemment Conseiller au Cabinet d'Avocats KABELE LAW GROUP (Guinée) ;
- 3. Conseiller Economique et Social : Monsieur Amadou Koumba BAH. Juriste :
- 4. Conseiller chargé des questions de souveraineté : Monsieur N'faly Djama TOURE, Juriste ;
- 5. Conseiller chargé de Missions : Madame Marceline Moussokoro SANOH, précédemment Directrice de Gestion des Hauts Fonctionnaires au Secrétariat Général du Gouvernement.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 Juin 2024

Général de Corps d'Armée Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2024/124/PRG/CNRD/SGG DU 14 JUIN 2024, PORTANT NOMINATION DES CADRES AU MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021:

Vu le Décret D/2022/582/PRG/CNRD/SGG du 13 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Travail et de la Fonction Publique;

Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement;

Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Communiqué N°001 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité :

DECRETE:

Article 1er: Les cadres dont les prénoms et noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après:

- 1. Conseillère Principale : Madame Mayenie CAMARA, précédemment Directrice Nationale de la Justice de proximité et de la promotion de l'accès aux droits au Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme :
- 2. Conseiller Juridique : Monsieur Yamoussa Nana CAMARA, précédemment Directeur Général de la Fonction Publique ;

- 3. Conseiller chargé des questions de Fonction Publique et de Modernisation de l'Administration : Monsieur Sékou TALL, Spécialiste en Administration publique;
- 4. Conseiller chargé des questions de Travail, de Sécurité Sociale et de Dialogue Social : Monsieur Moussa BAH, précédemment Inspecteur Général Adjoint du Travail :
- Conseiller chargé de Mission : Monsieur Abdoulaye
 Mohamed DOUKOURE, Juriste.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 Juin 2024

Général de Corps d'Armée Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2024/125/PRG/CNRD/SGG DU 14 JUIN 2024, PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DU PLAN ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

Vu le Décret D/2022/579/PRG/CNRD/SGG du 12 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale;

Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement :

Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Communiqué N°001 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité :

DECRETE:

Article 1er: Les cadres dont les prénoms et noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après:

1. Conseiller Principal: Monsieur Pema GUILAVOGUI;

- 2. Conseillère Juridique : Madame Binta BARRY, précédemment Conseillère à l'Administration et Contrôle des Grands Projets (ACGP) ;
- 3. Conseiller chargé de la Planification et du Cadre macroéconomique : Monsieur Malick Tidiane TOURE, Economiste :
- 4. Conseiller chargé de la Coopération Internationale : Monsieur Fodé kaba DIABY, Expert Consultant sénior en Gestion de Projet ;
- 5. Conseillère chargée de Mission : Madame Aissata Aya DIAWARA.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 Juin 2024

Général de Corps d'Armée Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2024/126/PRG/CNRD/SGG DU 14 JUIN 2024, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

Vu le Décret D/2022/578/PRG/CNRD/SGG du 12 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Economie et des Finances;

Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement:

Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Communiqué N°001 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

DECRETE:

Article 1er: Les cadres dont les prénoms et noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après:

- 1. Conseiller Principal : Monsieur Abdoulaye TOURE, précédemment Secrétaire Général du Ministère de l'Economie et des Finances:
- 2. Conseiller Juridique : Monsieur Abou DIOUMESSY, précédemment Directeur Juridique à l'Administration et Contrôle des Grands Projets (ACGP);
- 3. Conseiller chargé des Questions de Finances Publiques : Monsieur Lamine CAMARA, Economiste ;
- 4. Conseillère chargée des Investissements Publics : Madame Emilie Bernadette LENO, précédemment Conseillère Principale du Ministère de l'Economie et des Finances:
- 5. Conseillère chargée de Mission : Madame Kadiatou SAMPIL, Comptable.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 Juin 2024

Général de Corps d'Armée Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2024/127/PRG/CNRD/SGG DU 14 JUIN 2024, PORTANT RADIATION DES EFFECTIFS DE LA POLICE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu le Statut général et les statuts particuliers des militaires ; Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement;

Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Communiqué N°001 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité :

DECRETE:

Article 1er: Les Policiers dont les prénoms et noms suivent sont radiés des effectifs de la Police pour désertion. Ce sont :

N°	Prénom et Nom	Grade	Matricule
1	Abdoulaye SOUARE	Com. Principal	191865-G
2	Ibrahima Kalil KOUYATE	Com. Principal	208 618 F
3	Aboubacar DIAKITE	Commissaire	198032-B
4	Mohamed BAH	Commissaire	262300 E
5	Daye KOUYATE	Capitaine	208617-M
6	Mariama Dada BAH	Capitaine	208515-C

Article 2: Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 Juin 2024

Général de Corps d'Armée Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2024/128/PRG/CNRD/SGG DU 25 JUIN 2024, PORTANT NOMINATION D'OFFICIERS DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/94/002/CTRN du 26 Janvier 1994, Modifiant et complétant l'Ordonnance O/116/PRG/SGG du 22 Septembre 1986, portant Création de l'Ordre National du Mérite;

Vu le Décret D/2021/002/PRG/CNRD/SGG du 27 Septembre 2021, portant Nomination du Grand Chancelier de l'Ordre National du Mérite;

DECRETE:

Article 1er: En reconnaissance des éminents services rendus à la Nation, le Grade d'Officier de l'Ordre National du Mérite de la République de Guinée est décerné aux officiers supérieurs de l'armée française dont les prénoms, noms et fonctions suivent:

- Lieutenant-Colonel Cédric LULLE, Conseiller Militaire Technique du Directeur Général de l'Agence du Service Civique d'Action pour le Développement (ASCAD).
- Lieutenant-Colonel Laurent SAULEAU, Chef du Détachement d'Appui à la Coopération de Sécurité et de Défense (DÀCSD) au profit du partenariat franco-guinéen. Article 2 : Le présent Décret, qui prend effet à compter de

Article 2 : Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 25 Juin 2024

Général de Corps d'Armée Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2024/129/PRG/CNRD/SGG DU 27 JUIN 2024, PORTANT NOMINATION DE CADRES AU MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

Vu le Décret D/2022/0026/PRG/CNRD/SGG du 13 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises;

Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement;

Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Communiqué N°001 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

DECRETE:

Article 1er: Les cadres dont les prénoms et noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après:

- 1. Conseiller Principal: Monsieur Samba BOKOUM, Matricule 273918V, précédemment Conseiller chargé des questions industrielles et des Petites et Moyennes Entreprises (PME) au Ministère du Commerce, de l'Industrie et des PME;
- 2. Conseillère Juridique: Madame Koumba Madeleine MILLIMOUNO, Juriste, Matricule 590133X, précédemment Conseillère Juridique au Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation;
- 3. Conseiller chargé des questions commerciales et de la qualité : Monsieur Ousmane Madany DIALLO, Ingénieur Industriel, précédemment Consultant en Qualité, Sécurité et Environnement auprès des PME à Global PRESTIM:

- 4. Conseillère chargée des questions industrielles et des PME : Madame Bintou DOUNO, Gestionnaire de Projets précédemment Directrice Générale du Cabinet HDMS;
- 5. Conseiller chargé des questions économiques, financières et du secteur privé : Monsieur Facely CONDE, Gestionnaire-Ingénieur financier, en service à Sherbooke Académie.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 Juin 2024

Général de Corps d'Armée Mamadi DOUMBOUYA



MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

ARRETE A/2024/758/MSHP/CAB/SGG DU 04 JUIN 2024, PORTANT PROROGATION DE LA DUREE DE LA MISSION DU COMITE TECHNIQUE NATIONAL DE LUTTE CONTRE LES PRATIQUES MEDICALES ET PARAMEDICALES ILLEGALES, LE TRAFIC ET LA CONTREFAÇON DES MEDICAMENTS ET AUTRES PRODUITS DE SANTE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/ 2018/024/ AN du 20 Juin 2018, relative aux Médicaments, Produits de Santé et à l'exercice de la Profession de Pharmacien:

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu l'Ordonnance O/2021/01/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, Conventions et Traités Internationaux en vigueur à la date du 5 Septembre 2021;

Vu le Décret D/ 2018/111/ PRG/ SGG du 13 Juillet 2018, portant Promulgation de la Loi L/2018/024/AN du 20 Juin 2018, Relative aux Médicaments, Produits de Santé et à l'exercice de la Profession de Pharmacien;

Vu le Décret D/2022/059/PRG/CNRD/SGG du 28 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique;

Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2024 /054/PRG /CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant Nomination des Membres du Gouvernement:

Vu le Communiqué N°001 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

ARRETE:

Article 1er: Est prorogé, pour une période d'un an, le mandat du Comité Technique National de Lutte contre les Pratiques Médicales et Paramédicales illégales, le Trafic et la Contrefaçon des Médicaments et autres Produits de Santé, mis en place par l'Arrêté A/2022/3617/MSHP/CAB/SGG du 08 Décembre 2022, portant Création, Composition, Missions et Fonctionnement du Comité précité.

Article 2: La composition, les missions et le fonctionnement dudit Comité demeurent sans modifications.

Article 3: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 04 Juin 2024

Dr. Oumar Diouhé BAH

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

ARRETE A/2024/765/MTFP/DGFP/SP/SGG DU 05 JUIN 2024, PORTANT RADIATION D'UN (01) FONCTIONNAIRE SUITE DECES.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

Vu le Décret D/2022/582/PRG/CNRD/SGG du 13 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Travail et de la Fonction Publique;

Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement:

Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement;

Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Communiqué N°001 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité:

Vu la lettre N°290/MATD/RAB/PF/2023 du 18 Décembre 2023, transmettant le dossier ;

Vu le dossier de l'intéressé;

ARRETE:

Article 1er: Le Fonctionnaire désigné ci-après, du Cadre Unique de l'Economie Rurale, Corps des Ingénieurs Agronomes, précédemment en service à l'Inspection Préfectorale de Travail de Fria, décédé en activité, est définitivement radié des effectifs de la Fonction Publique, conformément au tableau ci-dessous :

	N°	Mle	Prénoms & Nom	A		uatio nistr	on ative		Date	s
l				Н	G	Ε	Ind.	Eng.	Décès	Anc
ſ	1	159786D	Sékou Oumar YATTARA	A2	ΙV	07	3038	1982	2021	39 ans

Article 2: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 05 Juin 2024

Faya François BOUROUNO

ARRETE A/2024/863/MTFP/DGFP/SP/SGG DU 26 JUIN 2024, PORTANT RADIATION D'UN (01) FONCTIONNAIRE SUITE DEMISSION.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

Vu le Décret D/2022/582/PRG/CNRD/SGG du 13 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Travail et de la Fonction Publique;

Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Communiqué N°001 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

Vu la lettre N°758/MTFP/CAB/IGAP/2023 du 08 Novembre 2023:

Vu la demande de démission de l'intéressé;

ARRETE:

Article 1^{er}: Monsieur Moussa TRAORE, Matricule 238611H, du Cadre Unique de l'Education Nationale, Corps des Professeurs de Lycée, en service à la Direction Préfectorale de l'Education de Kouroussa, est sur sa demande définitivement radié des effectifs de la Fonction Publique.

Article 2: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 26 Juin 2024

Faya François BOUROUNO

ARRETE A/2024/870/MTFP/DGFP/SP/SGG DU 28 JUIN 2024, PORTANT RADIATION DE HUIT (08) FONCTIONNAIRES SUITE DECES.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

Vu le Décret D/2022/582/PRG/CNRD/SGG du 13 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Travail et de la Fonction Publique;

Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement:

Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant Nomination des Membres du Gouvernement:

Vu le Communiqué N°001 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

Vu les lettres N°040/P/FOR/DRH/2024 du 21 Mars 2024, N°039/P/FOR/DRH/2024 du 21 Mars 2024, N°0243/MITP/CAB/DRH/2024 du 15 Avril 2024, N°0041/P/FOR/DRH/2024 du 21 Mars 2024, N°030/MATD/RAF/PF/2024 du 14 Mars 2024, N°025/DRH/PP/2024 du 20 Mars 2024, N°174/METFPE/CAB/2024 du 12 Avril 2024, N°169/METFPE/CAB/2024 du 09 Avril 2024 et N°2024/037/RAK/P/CH du 09 Avril 2024;

Vu les dossiers des intéressés;

ARRETE:

Article 1^{er}: Les huit (08) Fonctionnaires désignés ci-après, de divers Cadres Uniques et Corps, en service dans différents Départements Ministériels et Préfectures, décédés en activité, sont définitivement radiés des effectifs de la Fonction Publique, conformément au tableau ci-dessous :

ž	Me	Prénoms & Nom	¥	뺡뺽	Situation Iministrati	Situation Administrative	Dates	tes		Service
			Ŧ	ပ	ш	H G E Ind.	Eng.	Eng. Décès Anc	Anc	
_	190140W	190140W Mody Oury BARRY	A2	2	11	3150	1989	2023	A2 IV 11 3150 1989 2023 34 ans	P/Pita
2	249017Z	249017Z Sékou MANSARE	A2	_	7	2044	2008	2022	1 11 2044 2008 2022 14 ans	METFPE
3	213889V	Savanda MARA	A2	=	05	2254	2005	2023	A2 II 05 2254 2005 2023 18 ans	METFPE
4	232622	Bintou KONATE E	B1	1	1	266 2	008 2	023 1	5 ans F	10 1266 2008 2023 15 ans P/Forécar.
5	219090Z	219090Z Jean II MARA	B1	2	02	B1 IV 02 1491	2005	2023	2005 2023 18 ans	P/Faranah
6	214849A	Sinepolo Emanuel DORE B2		=	05	1550	2005	2023	II 05 1550 2005 2023 18 ans	P/Forécar.
7	7 226398G	Mohamed BANGOURA	B2	=	05	1550	2005	2023	II 05 1550 2005 2023 15 ans	P/Coyah
8	250725W	250725W Alexis FANCINADOUNO C III 03 1036 2008 2022 14 ans	၁	≡	03	1036	2008	2022	14 ans	MITP

Article 2: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 Juin 2024

Faya François BOUROUNO

MINISTERE DE l'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

ARRETE A/2024/784/MIC/CAB/SGG DU 07 JUIN 2024, PORTANT ATTRIBUTION D'UN AGREMENT POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UNE STATION DE RADIODIFFUSION PUBLIQUE A CARACTERE EDUCATIF EN REPUBLIQUE DE GUINEE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi Organique L0/2010/002/CNT du 22 juin 2010, portant Liberté de la Presse ;

Vu la Loi L/2015/018/AN du 13 Août 2015, portant Réglementation des Télécommunications en République de Guinée;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021; Vu le Décret D/2005/037/PRG/SGG/ du 20 Août 2005, portant Conditions d'Implantation et d'Exploitation de Stations de Radiodiffusion et de Télévision Privées en République de Guinée;

Vu le Décret D/2022/0043/PRG/SGG du 20 janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Information et de la Communication;

Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement:

Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2024 /054/PRG /CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu l'Arrêté A/2020/3328/MIC/CAB/SGG du 18 Décembre 2020, portant Application du Décret D/2005/037/PRG/SGG du 20 Août 2005, portant Conditions d'Implantation et d'Exploitation de Stations de Radiodiffusion et de Télévision Privées en République de Guinée:

Vu le Communiqué N°001 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité :

Vu l'avis favorable de la Haute Autorité de la Communication N°091/HAC/P/2023;

ARRETE:

Article 1^{er}: Une autorisation d'installation et d'exploitation d'une station de radiodiffusion publique à caractère éducatif à Donka, commune de Dixinn, Conakry (République de Guinée), dénommée : « RADIO SCOLAIRE FM » est accordée à l'Institut National de Recherche et d'Action Pédagogique (INRAP), sis à Donka, commune de Dixinn, Conakry (République de Guinée).

Article 2: Le concessionnaire devra s'acquitter des droits d'agrément et respecter scrupuleusement le contenu du cahier de charges, conformément à la réglementation en vigueur en République de Guinée.

Article 3: Le présent agrément donne droit à l'attribution d'une fréquence par l'Autorité de Régulation des Postes et Télécommunications (ARPT) en fonction de la disponibilité des fréquences, après avis favorable de la Haute Autorité de la Communication (HAC).

Article 4: La délivrance de cet agrément se formalise par la signature d'une convention d'établissement entre le Ministre en charge de l'Information et de la Communication d'une part et le concessionnaire d'autre part.

Article 5: Nul ne peut détenir plus d'une station de radiodiffusion et/ou de télévision privée à la fois. Cependant en cas de nécessité, les demandes de stations de réémissions à l'intérieur du pays sont autorisées après évaluation et accord du Ministre.

On entend par station de réémission, tout émetteur qui diffuse en temps réel les mêmes programmes provenant directement et strictement de la station de base dans une autre zone de couverture sur la fréquence déportée.

Article 6: Le concessionnaire dispose de six (6) mois pour commencer l'exploitation de sa station, sous peines de retrait du présent agrément.

Article 7: Le présent Arrêté qui a une durée de trois (3) ans renouvelables après évaluation du respect des obligations contenues dans le cahier de charges et des conditions d'exploitation par la commission de contrôle des stations de radiodiffusion et de télévision privées, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 07 Juin 2024

Fana SOUMAH

MINISTERE DU PLAN ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

ARRETE A/2024/786/MPCI/CAB/SGG DU 07 JUIN 2024, PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE TECHNIQUE POUR L'ELABORATION DES SCHEMAS REGIONAUX D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018//025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur en date du 05 Septembre 2021;

Vu le Décret D/2022/0579/PRG/SGG du 12 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale;

Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement :

Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement;

Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Communiqué N°001 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

ARRETE:

Article 1er: Création

Il est créé sous la tutelle du Ministère du plan et de la coopération internationale un Comité Technique pour l'élaboration des schémas régionaux d'aménagement et de développement en abrégé (CT/SRAD).

Article 2: Les schémas régionaux d'aménagement et de développement (SRAD) sont des documents prospectifs avec un horizon de 15 ans à 20 ans et qui opérationnalisent la Vision 2040 d'une Guinée émergente et prospère en établissant une feuille de route spécifique pour chaque région naturelle en fonction de ses caractéristiques et aspirations propres.

Article 3: Attributions

Le Comité Technique a pour mission d'apporter un appui technique au comité de pilotage.

A ce titre, il est particulièrement chargé:

- de collecter et analyser les données et informations ;
- de coordonner l'élaboration des rapports d'étapes des SRAD;
- de coordonner l'élaboration des Plans Régionaux de Développement (PRD) ;
- d'animer les réunions techniques durant tout le processus d'élaboration des SRAD.

Article 4: Organisation et Composition

Les Membres du Comité Technique sont les représentants du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale, des départements sectoriels (BSD) et des personnes ressources choisies au besoin.

Article 5: Le Comité Technique est composé comme suit :

Président: Secrétaire Général du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale ;

1^{er} Vice-président : Directeur National du Plan ;

2^{ème} **Vice-président :** Directeur National de l'Aménagement du Territoire ;

3^{ème} Vice-président: Directeur National de l'Urbanisme.

1^{er} Rapporteur: Directeur National Adjoint du Plan;

2^{ème} **Rapporteur :** Chef de la Division Planification Régionale.

Membres:

- 1. Le Directeur National des Investissements Publics;
- 2. Le Directeur National des Prévisions Economiques et de la Conjoncture:
- 3. Direction Nationale Population et Développement
- 4. Le Directeur Général de l'Institut National de la Statistique;
- 5. Le Directeur Général de l'Observatoire National de la République de Guinée ;
- 6. Le Directeur Général du Bureau d'Appui Technique à la Programmation ;
- 7. Le Directeur Général de l'Agence Nationale pour le Financement des Collectivités ;

- 8. Le Directeur Général du BSD du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation :
- 9. Le Directeur Général du BSD du Ministère de l'Urbanisme, de l'habitat et de l'Aménagement;
- 10. Le Directeur Général du BSD du Budget;
- 11 Le Directeur Général du BSD du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage;
- 12. Le Directeur Général du BSD du Ministère de la Sécurité et de la protection civile,
- 13. Le Directeur Général du BSD du Ministère de l'Environnement et de Développement Durable;
- 14. Le Directeur Général du BSD du Ministère des Mines et de la Géologie ;
- 15. Le Directeur Général du BSD du Ministère des Infrastructures et des Travaux Publics ;
- 16. Le Directeur Général du BSD du Ministère des Transports;
- 17. Le Directeur Général du BSD du Ministère de la Pêche et de l'Economie maritime :
- 18. L'Administrateur Général et Contrôle des Grands Projets;
- 19. Le Directeur Général du Bureau de Suivi des Priorités Présidentielles :
- 20. Le Directeur Général du BSD du Ministère des Postes , des Télécommunications et de l'Economie numérique;
- 21. Le Directeur Général du BSD du Ministère du Commerce. de l'Industrie et des PME:
- 22. Le Directeur Général du BSD du Ministère de la Culture, du Tourisme et de l'Artisanat :
- 23. Le Directeur Général du BSD du Ministère de l'Energie, de l'hydraulique et des hydrocarbures ;
- 24. Le Directeur Général du BSD du Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Alphabétisation;
- 25. Le Directeur Général du BSD du Ministère de la Jeunesse et des Sports ;
- 26. Le Directeur Général du BSD du Ministère de la Santé et de l'hygiène publique ;
- 27. Le Directeur Général du BSD du Ministère de la défense et de la Sécurité;
- 28. Les Directeurs de Cabinet des huit (8) Régions Administratives ;
- 29. Les représentants des PTFs;
- 30. Les représentants de la Société Civile ;
- 31. Les représentants du Secteur Privé;
- 32. Le Chef de la Division Planification et Prospectives de la Direction Nationale du Plan;
- 33. Le Chef de la Division Stratégies et Cadrage Macroéconomiques de la Direction Nationale du Plan;
- 34. Le Chef de la Division Politiques et Stratégies Sectorielles de la Direction Nationale du Plan.

Article 6: Fonctionnement

Le Comité Technique se réunit une fois tous les trois (3) mois et au besoin sur convocation de son Président ou sur proposition de son vice-président.

Article 7: La dépense de fonctionnement du Comité Technique est imputable au Budget du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale pour l'exercice 2024.

Article 8: Dispositions Finales

Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 07 Juin 2024

Ismaël NABE

ARRETE A/2024/787/MPCI/CAB/SGG DU 07 JUIN 2024 PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE REGIONAL MOYENNE GUINEE POUR L'ELABORATION DES SCHEMAS REGIONAUX D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018//025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur en date du 05 Septembre 2021; Vu le Décret D/2022/0579/PRG/SGG du 12 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale;

Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Communiqué N°001 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité:

ARRETE:

Article 1er: Création

Il est créé sous la tutelle du Ministère du plan et de la coopération internationale un Comité Régional Moyenne Guinée pour l'élaboration des schémas régionaux d'aménagement et de développement en abrégé (CR/SRAD).

Article 2: Le Comité Régional est l'organe déconcentré de coordination sur le plan technique de l'ensemble des activités du processus d'élaboration des Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement.

Article 3: Attributions

Le Comité Régional a pour mission d'apporter un appui technique au comité technique.

A ce titre, il est particulièrement chargé:

- de collecter et analyser les données et informations ;
- de coordonner l'élaboration des rapports d'étapes des SRAD ;
- de coordonner l'élaboration des Plans Régionaux de Développement (PRD) ;
- d'animer les réunions techniques durant tout le processus d'élaboration des SRAD.

Article 4: Organisation et Composition

Les Membres du Comité Régional sont les représentants du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale, des Gouverneurs, des préfets, des Maires, de la société civile et du secteur privé, des services techniques sectoriels et des responsables des projets de développement, des personnes ressources choisies au besoin.

Article 5: Le Comité Régional est composé comme suit:

Président: Gouverneur de la Région Administrative de Labé :

Vice-président : Gouverneur de la Région Administrative de Mamou;

1^{er} Rapporteur : Directeur de Cabinet de Labé;

2^{ème} **Rapporteur**: Inspecteur Régional du Plan de Labé. **Membres**:

- 1. Dix (10) Préfets de la Moyenne Guinée;
- 2. Dix (10) Maires de la Moyenne Guinée;
- 3. Dix (10) Secrétaires Généraux de la Moyenne Guinée:
- 4. Inspecteur Régional du Plan de Mamou;
- 5. Deux (2) Responsables Régionaux de l'Antenne de l'ANAFIC;
- 6. Deux (2) Directeurs Régionaux de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
- 7. Deux (2) Directeurs Régionaux de l'Urbanisme, de l'habitat et de l'Aménagement ;
- 8. Deux (2) Trésoriers Régionaux de Labé et Mamou;
- 9. Deux (2) Directeurs Régionaux de l'Agriculture et de l'Elevage ;
- 10. Deux (2) Directeurs Régionaux de la Sécurité et de la protection Civile ;
- 11. Deux (2) Inspecteurs Régionaux de l'Environnement et de Développement Durable;
- 12. Deux (2) Inspecteurs Régionaux des Mines et de la Géologie ;
- 13. Deux (2) Inspecteurs Régionaux des Infrastructures et des Travaux Publics ;
- 14. Deux (2) Inspecteurs Régionaux des Transports;
- 15. Deux (2) Inspecteurs Régionaux de la Pêche et de l'Economie maritime :
- 16. Deux (2) Inspecteurs Régionaux du Commerce, de l'Industrie et des PME;
- 17. Deux (2) Inspecteurs Régionaux de la Culture, du Tourisme et de l'Artisanat;
- 18. Deux (2) Directeurs Régionaux de la SEG;
- 19. Deux (2) Directeurs Régionaux de l'EDG;
- 20. Deux (2) Directeurs Régionaux de l'hydraulique;
- 21. Deux (2) Inspecteurs Régionaux de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Alphabétisation;

- 22. Deux (2) Inspecteurs Régionaux de l'Enseignement technique, de la Formation professionnelle et de l'Emploi;
- 23. Deux (2) Inspecteurs Régionaux de la Jeunesse et des Sports ;
- 24. Deux (2) Directeurs Régionaux de la Santé et de l'hygiène publique ;
- 25. Deux (2) représentants de la Société Civile ;
- 26. Deux (2) représentants du Secteur Privé;
- 27. Deux (2) représentants des Religieux ;
- 28. Deux (2) représentants des PTFs;
- 29. les Chefs de Sections de Labé et Mamou.

Article 6: Fonctionnement

Le Comité Régional se réunit une fois tous les deux (2) mois et au besoin sur convocation de son Président ou sur proposition de son vice-président.

Article 7: La dépense de fonctionnement du Comité Technique est imputable au Budget du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale pour l'exercice 2024.

Article 8: Dispositions Finales

Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le07 Juin 2024

Ismaël NABE

ARRETE A/2024/788/MPCI/CAB/SGG DU 07 JUIN 2024, PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE REGIONAL BASSE GUINEE POUR L'ELABORATION DES SCHEMAS REGIONAUX D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018//025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur en date du 05 Septembre 2021; Vu le Décret D/2022/0579/PRG/SGG du 12 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale;

Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement;

Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Communiqué N°001 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

ARRETE:

Article 1er: Création

Il est créé sous la tutelle du Ministère du plan et de la coopération internationale un Comité Régional Basse Guinée pour l'élaboration des schémas régionaux d'aménagement et de développement en abrégé (CR/SRAD).

Article 2: Le Comité Régional est l'organe déconcentré de coordination sur le plan technique de l'ensemble des activités du processus d'élaboration des Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement.

Article 3: Attributions

Le Comité Régional a pour mission d'apporter un appui technique au comité technique.

A ce titre, il est particulièrement chargé:

- de collecter et analyser les données et informations ;
- de coordonner l'élaboration des rapports d'étapes des SRAD :
- de coordonner l'élaboration des Plans Régionaux de Développement (PRD) ;
- d'animer les réunions techniques durant tout le processus d'élaboration des SRAD.

Article 4: Organisation et Composition

Les Membres du Comité Régional sont les représentants du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale, des Gouverneurs, des préfets, des Maires, de la société civile et du secteur privé, des services techniques sectoriels et des responsables des projets de développement des personnes ressources choisies au besoin.

Article 5: Le Comité Régional est composé comme suit:

Président: Gouverneur de la Région Administrative de Kindia :

1 er Vice-président : Gouverneur de Conakry ;

2^{ème} **Vice-président:** Gouverneur de la Région Administrative de Boké.

1^{er} Rapporteur: Directeur de Cabinet de Kindia;

2^{ème} **Rapporteur** : Inspecteur Régional du Plan de Kindia.

Membres:

- 1. Huit (8) Préfets de la Basse Guinée;
- 2. Huit (8) Maires de la Basse Guinée;
- 3. Cinq (6) Maires de la ville de Conakry;
- 4. Cinq (6) Secrétaires Généraux de la Ville de Conakry;
- 5. Huit (8) Secrétaires Généraux de la Basse Guinée;
- 6. Deux (2) Inspecteur Régionaux du Plan de Boké et Conakry;
- 7. Trois (3) Responsables Régionaux de l'Antenne de l'ANAFIC ;
- 8. Trois (3) Directeurs Régionaux de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
- 9. Trois (3) Directeurs Régionaux de l'Urbanisme, de l'habi tat et de l'Aménagement;
- 10. Trois (3) Trésoriers Régionaux;
- 11.Trois (3) Directeurs Régionaux de l'Agriculture et de l'Elevage ;
- 12. Trois (3) Directeurs Régionaux de la Sécurité et de la protection civile :
- 13. Trois (3) Inspecteurs Régionaux de l'Environnement et de Développement Durable ;
- 14. Trois (3) Inspecteurs Régionaux des Mines et de la Géologie;
- 15. Trois (3) Inspecteurs Régionaux des Infrastructures et des Travaux Publics ;
- 16. Trois (3) Inspecteurs Régionaux des Transports;
- 17.Trois (3) Inspecteurs Régionaux de la Pêche et de l'Economie maritime ;
- 18. Trois (3) Inspecteurs Régionaux du Commerce, de l'Industrie et des PME;
- 19. Trois (3) Inspecteurs Régionaux de la Culture, du Tourisme et de l'Artisanat;
- 20. Trois (3) Directeurs Régionaux de la SEG;

- 21. Trois (3) Directeurs Régionaux de l'EDG;
- 22. Trois (3) Directeurs Régionaux de l'hydraulique;
- 23. Trois (3) Inspecteurs Régionaux de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Alphabétisation;
- 24. Trois (3) Inspecteurs Régionaux de l'Enseignement technique, de la Formation professionnelle et de l'Emploi ;
- 25. Trois (3) Inspecteurs Régionaux de la Jeunesse et des Sports ;
- 26.Trois (3) Directeurs Régionaux de la Santé et de l'hygiène publique;
- 27. Trois (3) représentants de la Société Civile ;
- 28. Trois (3) représentants du Secteur Privé;
- 29. Trois (3) représentants des Religieux;
- 30. Trois (3) représentants des PTFs;
- 31. Les Chefs de Sections de Kindia, Boké et Conakry.

Article 6: Fonctionnement

Le Comité Régional se réunit une fois tous les deux (2) mois et au besoin sur convocation de son Président ou sur proposition de son vice-président.

Article 7: La dépense de fonctionnement du Comité Technique est imputable au Budget du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale pour l'exercice 2024.

Article 8: Dispositions Finales

Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le07 Juin 2024

Ismaël NABE

ARRETE A/2024/789/MPCI/CAB/SGG DU 07 JUIN 2024, PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE REGIONAL GUINEE FORESTIERE POUR L'ELABORATION DES SCHEMAS REGIONAUX D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018//025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur en date du 05 Septembre 2021; Vu le Décret D/2022/0579/PRG/SGG du 12 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale;

Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement:

Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant Nomination des Membres du Gouvernement:

Vu le Communiqué N°001 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité:

ARRETE:

Article 1er: Création

Il est créé sous la tutelle du Ministère du plan et de la coopération internationale un Comité Régional Guinée Forestière pour l'élaboration des schémas régionaux d'aménagement et de développement en abrégé (CR/SRAD).

Article 2: Le Comité Régional est l'organe déconcentré de coordination sur le plan technique de l'ensemble des activités du processus d'élaboration des Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement.

Article 3: Attributions

Le Comité Régional a pour mission d'apporter un appui technique au comité technique.

A ce titre, il est particulièrement chargé:

- de collecter et analyser les données et informations ;
- de coordonner l'élaboration des rapports d'étapes des SRAD ;
- de coordonner l'élaboration des Plans Régionaux de Développement (PRD) ;
- d'animer les réunions techniques durant tout le processus d'élaboration des SRAD.

Article 4: Organisation et Composition

Les Membres du Comité Régional sont les représentants du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale, des Gouverneurs, des préfets, des Maires, de la société civile et du secteur privé, des services techniques sectoriels et des responsables des projets de développement, des personnes ressources choisies au besoin.

Article 5: Le Comité Régional est composé comme suit:

Président : Gouverneur de la Région Administrative de N'Zérékoré:

1^{er} Rapporteur : Directeur de Cabinet de N'Zérékoré;

2^{ème} **Rapporteur :** Inspecteur Régional du Plan de N'Zérékoré.

Membres:

- 1. Sept (7) Préfets de la Guinée Forestière ;
- 2. Sept (7) Maires de la Guinée Forestière ;
- 3. Sept (7) Secrétaires Généraux de la Guinée Forestière;
- 4. le Responsable Régional de l'Antenne de l'ANAFIC ;
- 5. le Directeur Régional de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
- 6. le Directeur Régional de l'Urbanisme, de l'habitat et de l'Aménagement ;
- 7. le Trésorier Régional;
- 8. le Directeur Régional de l'Agriculture et de l'Elevage;
- 9. le Directeur Régional de la Sécurité et de la protection Civile;
- 10. L'Inspecteur Régional de l'Environnement et de Développement Durable ;
- 11. L'Inspecteur Régional des Mines et de la Géologie;
- 12. L'Inspecteur Régional des Infrastructures et des Travaux Publics :
- 13. L'Inspecteur Régional des Transports;
- 14. L'Inspecteur Régional de la Pêche et de l'Economie maritime ;
- 15. L'Inspecteur Régional du Commerce, de l'Industrie et des PME;
- 16. L'Inspecteur Régional de la Culture, du Tourisme et de l'Artisanat;
- 17. Le Directeur Régional de la SEG;
- 18. Le Directeur Régional de l'EDG;
- 19. Le Directeur Régional de l'hydraulique;
- 20.L' Inspecteur Régional de l'Enseignement Pré-Universi tai re et de l'Alphabétisation;
- 21. L'Inspecteur Régional de l'Enseignement technique, de la Formation professionnelle et de l'Emploi;

- 22. L'Inspecteur Régional de la Jeunesse et des Sports;
- 23. Le Directeur Régional de la Santé et de l'hygiène publique;
- 24. Deux (2) représentants de la Société Civile ;
- 25. Deux (2) représentants du Secteur Privé;
- 26. Deux (2) représentants des Religieux;
- 27. Deux (2) représentants des PTFs;
- 28. Le Chef de Section de N'zérékoré.

Article 6: Fonctionnement

Le Comité Régional se réunit une fois tous les deux (2) mois et au besoin sur convocation de son Président ou sur proposition de son vice-président.

Article 7: La dépense de fonctionnement du Comité Technique est imputable au Budget du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale pour l'exercice 2024.

Article 8: Dispositions Finales

Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 07 Juin 2024

Ismaël NABE

ARRETE A/2024/790/MPCI/CAB/SGG DU 07 JUIN 2024, PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE REGIONAL HAUTE GUINEE POUR L'ELABORATION DES SCHEMAS REGIONAUX D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018//025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur en date du 05 Septembre 2021; Vu le Décret D/2022/0579/PRG/SGG du 12 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale;

Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement;

Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Communiqué N°001 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

ARRETE:

Article 1er: Création

Il est créé sous la tutelle du Ministère du plan et de la coopération internationale un Comité Régional Haute Guinée pour l'élaboration des schémas régionaux d'aménagement et de développement en abrégé (CR/SRAD).

Article 2: Le Comité Régional est l'organe déconcentré de coordination sur le plan technique de l'ensemble des activités du processus d'élaboration des Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement.

Article 3: Attributions

Le Comité Régional a pour mission d'apporter un appui technique au comité technique.

A ce titre, il est particulièrement chargé:

- de collecter et analyser les données et informations ;
- de coordonner l'élaboration des rapports d'étapes des SRAD :
- de coordonner l'élaboration des Plans Régionaux de Développement (PRD) ;
- d'animer les réunions techniques durant tout le processus d'élaboration des SRAD.

Article 4: Organisation et Composition

Les Membres du Comité Régional sont les représentants du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale, des Gouverneurs, des préfets, des Maires, de la société civile et du secteur privé, des services techniques sectoriels et des responsables des projets de développement, des personnes ressources choisies au besoin.

Article 5: Le Comité Régional est composé comme suit:

Président: Gouverneur de la Région Administrative de Kankan :

Vice-président : Gouverneur de la Région Administrative de Faranah;

1^{er} Rapporteur: Directeur de Cabinet de Kankan;

2^{ème} **Rapporteur :** Inspecteur Régional du Plan de Kankan.

Membres:

- 1. Huit (8) Préfets de la Haute Guinée;
- 2. Huit (8) Maires de la Haute Guinée;
- 3. Huit (8) Secrétaires Généraux de la Haute Guinée;
- 4. L'Inspecteur Régional du Plan de Faranah;
- 5. Deux (2) Responsables Régionaux de l'Antenne de l'ANAFIC;
- 6. Deux (2) Directeurs Régionaux de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
- 7. Deux (2) Directeurs Régionaux de l'Urbanisme, de l'habitat et de l'Aménagement ;
- 8. Deux (2) Trésoriers Régionaux;
- 9. Deux (2) Directeurs Régionaux de l'Agriculture et de l'Elevage ;
- 10. Deux (2) Directeurs Régionaux de la Sécurité et de la protection Civile;
- 11. Deux (2) Inspecteurs Régionaux de l'Environnement et de Développement Durable ;
- 12. Deux (2) Inspecteurs Régionaux des Mines et de la Géologie ;
- 13. Deux (2) Inspecteurs Régionaux des Infrastructures et des Travaux Publics :
- 14. Deux (2) Inspecteurs Régionaux des Transports;
- 15. Deux (2) Inspecteurs Régionaux de la Pêche et de l'Economie maritime ;
- 16. Deux (2) Inspecteurs Régionaux du Commerce, de l'Industrie et des PME;
- 17. Deux (2) Inspecteurs Régionaux de la Culture, du Tourisme et de l'Artisanat;
- 18. Deux (2) Directeurs Régionaux de la SEG;
- 19. Deux (2) Directeurs Régionaux de l'EDG;
- 20. Deux (2) Directeurs Régionaux de l'hydraulique de Kankan et Faranah.
- 21. Deux (2) Inspecteurs Régionaux de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Alphabétisation;
- 22. Deux (2) Inspecteurs Régionaux de l'Enseignement technique, de la Formation professionnelle et de l'Emploi;

- 23. Deux (2) Inspecteurs Régionaux de la Jeunesse et des Sports ;
- 24. Deux (2) Directeurs Régionaux de la Santé et de l'hygiène publique :
- 25. Deux (2) représentants de la Société Civile ;
- 26. Deux (2) représentants du Secteur Privé:
- 27. Deux (2) représentants des Religieux ;
- 28. Deux (2) représentants des PTFs;
- 29. les Chefs de Sections de Kankan et Faranah.

Article 6: Fonctionnement

Le Comité Régional se réunit une fois tous les deux (2) mois et au besoin sur convocation de son Président ou sur proposition de son vice-président.

Article 7: La dépense de fonctionnement du Comité Technique est imputable au Budget du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale pour l'exercice 2024.

Article 8: Dispositions Finales

Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 07 Juin 2024

Ismaël NABE

ARRETE A/2024/841/MPCI/CAB/SGG DU 24 JUIN 2024, PORTANT CREATION, ORGANISATION ET ATTRIBUTIONS DU COMITE CONSULTATIF SUR LA GESTION DES FONDS DE CONTREPARTIE GUINEE-JAPON.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2018//025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur en date du 05 Septembre 2021; Vu le Décret D/2022/0579/PRG/SGG du 12 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale;

Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement;

Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Communiqué N°001 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité:

ARRETE: CHAPITRE I : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 1er: Sous l'autorité du Ministre du Plan et de la Coopération Internationale, il est créé un Comité consultatif sur la gestion des fonds de contrepartie Guinée- Japon mis à la disposition de la République de Guinée par le Gouvernement du Japon. Ce Comité consultatif sur la gestion des fonds de contrepartie a pour mission et attributions :

- L'échange d'informations sur la situation financière des fonds de contrepartie, l'accumulation et les dépôts sur le compte, l'évolution des versements et le suivi des décaissements;

- Le dialogue entre les parties Guinéenne et Japonaise sur les priorités des projets que la partie Guinéenne souhaite présenter;
- Le dialogue sur la préparation des requêtes officielles qui seront présentées par la partie Guinéenne à la partie Japonaise pour le financement de projets par les fonds de contrepartie, de commun accord avec le Gouvernent du Japon;
- De suivre la gestion du fonds de contrepartie;
- De préparer le plan d'utilisation du fonds de contrepartie avec la partie Japonaise et les Institutions Nationales bénéficières.

Article 2: La qualité de membre s'acquiert par Arrêté du Ministre en charge du Plan et de la Coopération Internationale. Les membres doivent provenir des structures identifiées à l'article 3 de l'Arrêté portant création, organisation et attributions du Comité consultatif sur la gestion des fonds de contrepartie Guinée-Japon.

Article 3: Le Comité consultatif sur la gestion des fonds de contrepartie est composé comme suit :

- **1. Président:** le Ministre du Plan et de la Coopération Internationale :
- **2. Vice-président** : Le Gouverneur de la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG) ;
- **3. Rapporteur :** Le Secrétaire Général du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale ;
- **4. Membres :** Sont Membres les premiers responsables ou leur représentant des structures suivantes :
- Ministère du Plan et de la Coopération Internationale ;
- Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG);
- L'Ambassade du Japon.

Article 4: Le Secrétariat du Comité consultatif sur la gestion des fonds de contrepartie est assuré par la Direction Générale de la Coordination et du Suivi des Aides (DGCSA), tutelle du service Fonds de contrepartie.

Article 5: le Comité consultatif sur la gestion des fonds de contrepartie s'appuie sur trois (3) organismes techniques de travail, constitués des représentants de certains services membres du Comité. Ces organismes rendent compte de leurs travaux portant sur:

- la gestion des fonds de contrepartie ;
- l'établissement des requêtes officielles de financement des projets conformément aux programmes de référence intérimaire (PRI);
- le suivi des opérations bancaires (dépôts et décaissements);
- le pays donateur Japon.

CHAPITRE II: FONCTIONNEMENT DU COMITE DE GESTION

Article 6: Organisme 1: gestion des fonds de contrepartie

Cet organisme de travail est chargé du suivi, de la gestion et de l'utilisation des fonds de contrepartie, d'établir les requêtes officielles de financement de projet.

L'organisme 1 est composé d'un cadre de chacune des Directions du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale ci-dessous:

- Direction Générale de la Coordination et du Suivi des Aides (DGCSA) ;
- Direction Nationale de la Coopération Internationale (DNC).

Article 7: Organisme 2: Opérations bancaires

Cet organisme a pour mission de rendre compte des relevés et de la délivrance des attestations bancaires, de s'assurer de la conformité des opérations bancaires de dépôt et de décaissement au compte des fonds de contrepartie.

Cet organisme est composé d'un cadre de l'agence centrale de la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG).

Article 8: Organisme 3: le pays donateur Japon

Cet organisme est chargé:

- d'évaluer les requêtes de financement des projets dans le fonds de contrepartie, soumis par la partie Guinéenne ;
- d'appuyer les requêtes de financement auprès du Gouvernement du Japon;
- d'émettre son avis décisif au Ministre du Plan et de la Coopération Internationale, sur la faisabilité des projets à financer par les fonds de contrepartie.

Article 9 : Les réunions du Comité consultatif sur la gestion des fonds de contrepartie se tiennent sur convocation de son président ou par délégation.

Article 10: Un PV de réunion sera tenu par le secrétaire de séance désigné en l'occurrence par le président, ou par le rapporteur de séance. Le PV doit mentionner la date de la réunion, son ordre du jour, les interventions, les recommandations et le plan d'action, à la fin de chaque séance. Pour chaque action à exécuter, le plan d'action précise les responsables, les délais et les moyens mis en oeuvre.

Article 11 : Les réunions du Comité consultatif sur la gestion des fonds de contrepartie se tiennent à Conakry, alternativement au Ministère du Plan et de la Coopération Internationale ou à tout autre endroit décidé de commun accord par les membres et validé par le président ou le vice-président.

Article 12: Les dépenses de fonctionnement et de prise en charge du Comité consultatif sur la gestion de fonds de contrepartie seront inscrites en dépense dans le budget du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale.

Article 13: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 Juin 2024

Ismaël NABE

MINISTERE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT

ARRETE A/2024/799/MCTA/CAB/SGG DU 12 JUIN 2024, FIXANT LES MODALITES D'OBTENTION DE L'AUTORISATION PREALABLE D'INVESTISSEMENT DANS LE SECTEUR DE L'HOTELLERIE EN REPUBLIQUE DE GUINEE.

LE MINISTRE.

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2012/012/CNT du 06 Août 2012, portant Loi Organique relative aux Lois des Finances;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021:

Vu le Décret D/2013/136/PRG/SGG du 12 Août 2013, Réglementant les Etablissements Hôteliers, de Restauration et de Loisirs en République de Guinée;

Vu le Décret D/2022/041/PRG/SGG du 20 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de la Culture, du Tourisme et de l'Artisanat

Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement :

Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement;

Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Règlement C/Reg.14/12/99, portant Adoption des Normes de Classement et des Conditions d'Homologation des Hôtels, Auberges et Motels de Tourisme de la CEDEAO;

Vu le Communiqué N°01 du 05 septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

ARRETE:

CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er: Le présent Arrêté fixe les conditions d'obtention de l'autorisation préalable d'investissement dans le secteur de l'Hôtellerie en République de Guinée.

CHAPITRE II : CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AUTORISATION PREALABLE D'INVESTISSEMENT

Article 2 : La construction, la transformation ou l'extension d'un établissement d'hébergement, de restauration et de loisirs sont subordonnées, selon le cas, à l'obtention, d'une autorisation préalable d'investissement délivrée par Arrêté du Ministre en charge du Tourisme.

Article 3: Le dossier pour l'obtention de l'autorisation préalable d'investissement comprend les pièces suivantes :

- 1- Une demande d'autorisation préalable d'investissement adressée au Ministre en charge du Tourisme et de l'Hôtellerie;
- 2- Une copie de l'immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM);
- 3- Une copie de la Carte Nationale d'Identité du promoteur en cours de validité pour les Personnes physiques;
- 4- Une copie certifiée des statuts des promoteurs du projet s'il s'agit d'une personne morale;
- 5- Un dossier complet du projet comportant :
- a-Les sources de financement
- b-Un titre de propriété ou de bail;

- C- Une étude de faisabilité comprenant les documents ciaprès :
- Un plan d'implantation des ouvrages;
- Un plan détaillé de tous les ouvrages à réaliser (plan architectural, fondation, élévation et coupe transversale);
- Un devis descriptif (des travaux et matériaux de construction);
- Le type de traitement réservé aux déchets solides et liquides :
- Le planning d'exécution des travaux ;
- Le business plan;
- La preuve de l'existence des fonds destinés à la réalisation du projet ou les sources de financement;
- d-La date prévue pour le démarrage des travaux ;
- e-La date estimée pour la fin des travaux;
- f- La date du début d'exploitation.
- 6- Une étude d'impact environnemental (nouveau projet ou un audit environnemental pour les établissements en exploitation de fait);
- 7- Une attestation d'acquisition du site pour la réalisation du projet (pour les nouvelles constructions);
- 8- Une maquette architecturale réalisée par un bureau d'architecte agréé et présentée sur des supports papier ou numérique ;
- 9- Une copie du reçu de versement au Régisseur des recettes du Ministère en charge du Tourisme du montant correspondant à la catégorie d'établissement faisant l'objet de la demande d'autorisation.

Article 4: Après le dépôt de dossiers, une visite technique est organisée par les services compétents du Ministère en charge du Tourisme pour :

- vérifier la conformité des documents techniques avec les données physiques du site ;
- se rassurer de l'inexistence d'activités incompatibles sur le site avec le projet.

Article 5: L'autorisation préalable d'investissement est accordée par un Arrêté du Ministre en charge du Tourisme après l'avis technique des services compétents du Ministère et du visa du Secrétaire Général.

Article 6 : La délivrance du permis de construire pour les établissements d'hébergement, de restauration et de loisirs est soumise à l'obtention obligatoire de l'autorisation préalable d'investissement du Ministre en charge du Tourisme.

Article 7: L'autorisation préalable d'investissement est valable pour un seul établissement.

Par conséquent, tout projet de création d'une nouvelle unité située en dehors de l'enceinte de l'établissement initial déjà autorisé doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation préalable d'investissement suivant les mêmes conditions que celles définies par les articles 3 et 4 ci-dessus.

Toutefois, il est possible que deux établissements ou plus, de même nature puissent avoir le même nom à condition qu'ils appartiennent au même promoteur et ce, quelle que soit leur situation géographique.

Article 8: La fin des travaux de construction, de transformation ou d'extension de tout établissement d'hébergement, de restauration et de loisirs est notifiée au Ministre en charge du Tourisme.

Dans les quinze (15) jours de cette notification, le Ministère en charge du Tourisme procèdera à une visite technique ayant pour but de constater la conformité des travaux au dossier technique préalablement déposé à son niveau.

Article 9 : En cas de non-conformité des travaux avec le dossier technique, le Ministre en charge du Tourisme invite le promoteur à procéder aux ajustements nécessaires dans un délai de trois (3) mois.

Article 10: L'autorisation préalable d'investissement prend effet à compter de la date de notification. Le début des travaux doit intervenir au plus tard les douze (12) mois courant à compter de la date de réception de l'autorisation par le bénéficiaire. Passé ce délai, l'autorisation devenue caduque doit être renouvelée par l'introduction d'un nouveau dossier.

CHAPITRES III: DISPOSITIONS FINALES

Article 11: Un Arrêté Conjoint du Ministre en charge du Tourisme et du Ministre en charge de l'Economie et des Finances fixe les tarifs des droits de timbre applicables aux autorisations préalables d'investissement dans le secteur de l'hôtellerie.

Article 12: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 12 Juin 2024

Moussa Moïse SYLLA

MINISTERE DES TRANSPORTS

ARRETE A/2024/800/MT/CAB/SGG DU 12 JUIN 2024, PORTANT CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE NATIONAL DE SUIVI DU PROJET DE MODERNISATION ET D'EXPANSION DE L'AEROPORT INTERNATIONAL AHMED SEKOU TOURE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

 $\label{eq:continuous} \mbox{Vu la loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;}$

Vu la Loi L2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l' Etat ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021; Vu le Décret D/2022/0576/PRG/CNRD/SGG/ du 11 Décembre 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère des Transports ;

Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement;

Vu le Décret D/2024 /054/PRG /CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant Nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Communiqué N°001 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité :

Vu les nécessités du service:

ARRETE:

Article 1er: Object

Dans le cadre du suivi du projet de Modernisation et d'Expansion de l'Aéroport International Ahmed Sékou TOURE (AST), il est créé un Comité Technique National de Suivi.

Ce Comité Technique National de Suivi (CTNS) aura pour responsabilité d'assurer un suivi régulier de l'avancement des travaux, de produire un rapport sur l'état d'avancement du projet et de remonter les éléments bloquants à la primature et aux autorités de la Transition afin qu'elles puissent prendre les décisions nécessaires.

Article 2: Composition

Le Comité Technique National de Suivi (CTNS) du Projet de Modernisation et d'Expansion de l'Aéroport International Ahmed Sékou TOURE (AST) est composé comme suit :

- **Président :** Directeur Général de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile (AGAC) ;
- 1^{er} Vice-président : Directeur Général de la Société de Gestion et d'Exploitation de l'Aéroport de Conakry (SOGEAC);
- **2**^{ème} **Vice-Président:** Représentant de la Douane Nationale :
- 1^{er} Rapporteur : Représentant de la Société de Gestion et d'Exploitation de l'Aéroport de Conakry (SOGEAC);
- Membres :
- Représentant de la Présidence de la République ;
- Représentant du Ministère de la Défense Nationale;
- Représentant du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile :
- Représentant du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) ;
- Conseillère Juridique du Ministère des Transports ;
- Représentant du Ministère des Infrastructures et des Travaux Publics ;
- Représentant du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire, Chargé de la Récupération des Domaines Spoliés de l'Etat;
- Directeur Général de l'Agence de Navigation Aérienne (ANA);
- Directeur Général de l'Agence Nationale de la Météorologie (ANM) ;
- Représentant de l'Administration Générale et du Contrôle des Grands Projet (ACGP).

Article 3: Attributions

Le Comité Technique National de Suivi (CTNS) du Projet de Modernisation et d'Expansion de l'Aéroport International Ahmed Sékou TOURE (AST) est chargé de:

- Surveiller et évaluer l'avancement des travaux de modernisation et d'extension de l'Aéroport International AST tout en veillant sur la qualité des travaux, la conformité technique, et le respect des normes :
- Effectuer des visites sur le chantier pour s'assurer de la bonne exécution des travaux de modernisation et d'extension:
- Organiser des réunions de suivi d'avancement des travaux :
- Vérifier la conformité des normes de sécurité, de sûreté en vigueur ;
- Rapporter au comité national de pilotage (CNP);
- S'assurer d'une communication régulière et transparente sur le projet ;
- Coordonner toutes les ressources nécessaires en vue de la réalisation des travaux dans les délais impartis ;
- Évaluer les risques potentiels et proposer des mesures d'atténuation appropriées ;
- Préparer des rapports mensuels sur l'état d'avancement des travaux.

Article 4: Fonctionnement

Le comité se réunira une fois toutes les deux semaines, ou plus fréquemment si nécessaire, pour examiner les progrès réalisés, discuter des problèmes éventuels et adresser un rapport au CNP afin qu'il prenne les décisions nécessaires pour garantir au projet le succès escompté.

Les Membres du comité seront conviés aux réunions par le président du Comité, et chaque réunion fera l'objet d'un procès-verbal.

Article 5: Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement du comité sont pris en charge par le Budget de la Société de Gestion et d'Exploitation de l'Aéroport de Conakry (SOGEAC).

Article 6: Entrée en vigueur

Le présent Arrêté prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 12 Juin 2024

Ousmane Gaoual DIALLO

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

ARRETE A/2024/832/PM/CAB/SGG DU 24 JUIN 2024, P O R T A N T C R E A T I O N , M I S S I O N S , FONCTIONNEMENT ET COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE DU PROJET DE CONSTRUCTION DE L'IMPRIMERIE GOUVERNEMENTALE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi L/2017/056/AN du 08 Décembre 2017, modifiant Certaines Dispositions de la Loi L/2016/075/AN du 30 Décembre 2016, portant Gouvernance Financière des Sociétés et Etablissements Publics en République de Guinée; Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités, et Accords Internationaux en vigueur en date du 05 Septembre 2021;

Vu le Décret D/2022/110/PRG/CNRD/SGG du 18 Février 2022, portant Attributions et Organisation du Secrétariat Général du Gouvernement:

Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/5GG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement;

Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant Nomination des Membres du Gouvernement:

Vu le Communiqué N°001 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité :

Vu les nécessités de service;

ARRETE:

Article 1er: CREATION

Il est créé au secrétariat général du gouvernement un comité de pilotage du projet de construction de l'imprimerie gouvernementale.

Article 2: MISSIONS

Le comité de pilotage a pour missions de:

- Piloter le projet de construction de l'imprimerie gouvernementale ;
- Superviser les différentes phases d'études au projet ;
- Orienter le Ministre dans la prise de décisions sur la qualité et la norme ;
- Assister les services techniques dans le fonctionnement et la mise en oeuvre du projet.

Article 3: FONCTIONNEMENT

Le comité se réunit chaque deux fois par mois sur convocation du président et en session extraordinaire sur demande de la majorité simple des membres du comité.

Les membres du comité bénéficient des primes dont le montant est de 5.000.000gnf par session imputable sur le budget de l'étude du projet.

Article 4: COMPOSITION

Le comité de pilotage du projet de construction de l'imprimerie nationale :

- Un (1) Président:
- Un (1) vice-président
- Un (1) Chef de projet;
- Un (1) Rapporteur;
- Un (1) vice rapporteur
- Cing (05) Membres.

Article 5: DISPOSITIONS FINALES

Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 Juin 2024

Tamba Benoit KAMANO

SOCIETE GENERALE GUINEE

- SITUATION TRIMESTRIELLE COMPTABLE
- ANNEXE 10 COMPTES DE RESULTATS

SITUATION TRIMESTRIELLE COMPTABLE

(en milliers de GNF)

	CODE	PROVISIONS ET	G.N.F		DEVIS	FS	TOTAL
ACTIF1		AMORTISSEMTS	RESIDENTS	NON- RESIDENTS	RESIDENTS	NON-RESIDENTS	TOTAL
		1	2	3	4	5	6
. CAISSE	101	0	214 863 833	0	17 678 676	0	232 542 509
Billets et pièces de mormaie	102	0	214 863 833	0	0	0	214 863 833
2. Billets étrangers	103	0	0	0	17 678 676	0	17 678 676
3. Avoirs en or	104	0	0	0	0	0	27070070
t. Autres avoirs	105	0	0	0	0	0	
I. INSTITUT D'EMISSION	110	0	589 653 576	0	142 078 075	0	731 731 651
1. Comptes ordinaires	111	0	170 088 576	0	142 078 075	0	312 166 651
2. Comptes de dépêts réserves obligatoires	112	1 0	0	0	0	0	0
3. Comptes bioqués	113	0	0	0	0	0	
I. Prôts au marché monétaire	114	0	0	0	0	0	
5. Bons du Trésor	115	0	419 565 000	0	0	0	419 565 000
. Tures de régulation monétaire	116	0	0	0	0	0	120 000 000
II. SECTEUR PUBLIC	119	0	258 818 235	0	148 176 882	0	406 995 113
. Administration centrale	120	0	17 932	0	0	0	17 933
a- Comptes ordinaires	121	0	17932	0	0	0	17 93
b- Comptes et prêts à terme < 1 an	122	0	0	0	0	0	
c- Comptes et prêts à terme > 1 an	123	0	0	0	0	0	
2. Administrations Locales	127	0	240	0	0	0	24
a- Comptes ordinaires	128	0	240	0	- 1	5 1	240
b- Comptes et prêts à terme < 1 an	129	0	240		0	0	240
c-Comptes et prets à terme < 1 an	130	0	0	0	0	0	
3. Entreprises Publiques non Financières	130			0	0	0	(
		0	258 800 062	0	148 176 882	0	406 976 94
a-Comptes ordinaires	135	0	177	0	0	0	177
b-Comptes et prêts à terme < 1 an	136	0	0	0	148 176 882	0	148 176 882
c- Comptes et prêts à terme > 1 an	137	0	258 799 886	0	0	0	258 799 888
Entrep. Publiques Financ. non Banc.	141	0	0	0	0	0	
a- Comptes ordinaires	142	0	0	0	0	0	- (
b- Comptes et prêts à terme < 1 an	143	0	0	0	0	0	
c- Comptes et prêts à terme > 1 an	144	0	0	0	0	0	
5. Entreprises d'Economie Mixte	148	0	0	0	0	0	
a- Comptes ordinaires	149	0	0	0	0	0	
b- Comptes et prêts à terme < 1 an	150	0	0	0	0	0	
c- Comptes et prêts à terme > 1 an	151	0	0	0	0	0	
6. Fonds d'Etat bons parts/sect. public	155	0	0	0	0		
a- Fonds d'Etat	156	c l	0	0	0	0	1
b- Bons de développement à 91 jours	157	0	0	o l	0	0	
c-Bons de développement à 182 jours	158	0	0	0	0	0	
d-autres valeurs assimilées	159	0	0	0	0	0	
V. BANQUES & INSTIT. ASSIMILEES	168	0	116 897 630	0	0	814 269 169	931 166 79
1. Banques	169	0	116 897 630	0	0	0	116 897 63
	170	0	220 077 030	0	0	0	110 597 03
a-Comptes ordinaires	170	0	116 897 630	0	0	0	116 897 63
b- Comptes de prêts et avances			200 000				116 897 63
. Jusqu'à 3 mois	172	0	0	0	0	O	L742-6
. De 3 à 6 mois	173	0	116 897 630	0	0	0	116 897 63
. De 6 à 9 mois	174	0	0	0	0	0	
. De 9 mois à 1 an	175	0	0	0	0	0	
. Plus de 1 an	176	0	0	0	0	0	
2. Institutions assimilées	177	0	0	0		0	
a- Comptes ordinalres	178	0	0	0	0	0	
b- Comptes de prêts et avances	179	0	0	0	0	0	
. Jusqu'à 3 mpis	180	0	0	0	0	0	
De 3 à 6 mois	181	0	0	0	0	0	
. De 6 à 9 mois	182	0	0	0	0	0	
. De 9 mois à 1 an	183	0	0	0	0	0	
. Plus de 1 an	184	0	0	0	D	0	
S. Correspondants étrangers	185	0	9	0	0	814 269 169	814 269 16
a- Comptes ordinaires	186	0	0	0	0	814 269 169	814 269 16
b- Comptes de prêts et avances	187	0	0	0	0	0	
. Jusqu'à 3 mois	188	0	0	0	0	0	
. De 3 à 6 mois	189	0	0	0	0	0	
. De 6 à 9 mois	190	0	0	0	0	0	
. De 9 mois à 1 an	191	0	0	0	0	0	
. Plus de 1 an	192	0	0	0	0	0	
	193	0	0	0	0	0	
4. Créances Immob. douteuses (nettes)	194	0	0	0	0	0	
V, VALEURS RECUES EN PENSION		0	0	0	0	0	
1. Pensions < 1 an	195	1	C	0	0	0	
2. A terme > 1 an, ou achetées fermes	0 196 6	0 1	0	0	0	U	



SITUATION TRIMESTRIELLE COMPTABLE

(en milliers de GNF)

	CODE	PROVISIONS ET	G.N.F		DEVISES		man.
ACTIF 2	5551	AMORTISSEMTS	RESIDENTS	NON- RESIDENTS	RESIDENTS	NON- RESIDENTS	TOTAL
		1	2	3	4	5	6
VI. CREDITS A LA CLIENTELE	201	0	2 091 313 204	345 984	908 230 884	473 800	3 000 363 87
1. Créances commerciales	202	0	6 448 200	0	0	0	6 448 200
2. Comptes ordinaires DR de la clientèle	205	0	364 340 528	91 821	798 708 908	473 800	1 163 615 056
3. Crédits de campagne	208	0	0	0	0	0	1
a- Exportation	209	0	0	0	0	0	
b- Exploitation	210	0	0 1	0	0	0	
4. Autres crédits à Court Terme	213	0	98 464 547	0	18 000 751	0	116 465 298
5. Crédits à Moyen Terme (de 1 à 5 ans)	216	0	1 566 052 451	254 163	91 521 225	0	1 657 827 839
a- Equipement	217	0	1 565 390 139	254 163	91 521 225	0	1 657 165 528
b- Habitat	218	0	856	0	0	0	856
c- Autres crédits	219	0	661 456	0	0	0	661 456
6. Crédits à Long Terme (> 5 ans)	223	0	55 908 456	0	0	0	55 908 456
a- Equipement	224	0	0	0	0	o l	0
b- Habitat	225	0	0	0	0	0	0
c-Autres crédits	226	0	55 908 456	0	0	0	55 908 456
7. Valeurs non imputées	230	0	99 022	0	0	0	99 022
a- Payables aux caisses de la banque (délai de restitution écoulée)	231	0	0	0	0	0	0
b- A vue ou échues clients, non encore recouvrem.	232	0	0	0	0	0	0
c-Echéances exigibles de crédits accordés et non imputés au débit dients	233	0	99 022	0	0	0	99 022
d-Valeurs chez l'huissier pour comptes clients	234	0	0	0	0	0	0
e- Valeurs impayées (remettant credit)	235	0	0	0	0	0	C
VII. CREANCES IMMOB. D. C.	241	(305 908 110)	(2 096 460)	(15 448)	16 063 688	16 913	13 968 694
1. Crénces immobilisées	244	(5 462 123)	3 969 593	4 286	0	0	3 973 878
2. Créances Douteuses et Contentieuses	247	(300 445 986)	(27 384 830)	(20 567)	16 011 183	16 913	(11 377 301
3. Créances irrécouvrables	250	0	21 318 778	834	52 505	0	21 372 117
VIII. CHQS A RECOUV. VAL. ENCAIS.	253	.0	3 807 427	0	(0)	0	3 807 427
1. Chèques à recouvrer	254	0	0	0	(0)	0	(0
a- sur place et intérieur Guinée	255	0	0	0	0	0	0
b- à L'Etranger	256	0	0	0	(0)	0	(0
2. Valeurs à l'encaissement	259	0	3 807 427	0	0	0	3.807 427
a- sur place et intérieur Guinée	260	0	3 807 427	0	0	0	3 807 427
b-à L'Etranger	261	0	0	0	0	0	0
IX. SUCCURS, ET AGENCES GUINEE	265	0	0	0	0	0	0
X. DEBITEURS DIVERS	268	0	3 735 328	0	0	0	3 735 328
XI. COMPTES DE REGULARISATIONS	271	0	4 190 104	0	20 992 064	0	25 182 168
XIL TITRES DE PLACEMENTS	274	0	1 135 117 083	0	0	0	1 135 117 083
XIII. TITRES PARTICIP. EMP. ASSIM.	277	(10 735 000)	574 584	0	0	0	574 584
1. Titres de participations	278	0	574 584	0	0	0	574 584
2. Titres de filiales	281	(10 735 000)	0	0	0	0	
3. Comptes courants d'associés	284	0	0	0	0	0	(
4. Actions propres détenues	286	0	0	0	0	0	
XIV IMMOBILISATIONS	287	(260 732 682)	405 425 040	0	0	0	405 425 046
1. Immobilisations incorporelles	288	(58 004 753)	61 163 854	0	0	0	61 163 854
2. Immobilisations corporelles	291	(202 727 929)	344 261 186	0	0	0	344 261 18
a-d'Exploitation	292	(198 279 362)	336 087 915	0	0	0	336 087 91
b- Crédit Bail	293	0	16 181	0	0	0	16 18
b- Hors exploitation	294	(4 448 567)	8 157 090	0	0	0	8 157 09
XV. ACTIONNAIRES	296	0	0	0	0	0	
TOTAL ACTIF	299	(577 375 791)	4 822 299 585	330 536	1 253 220 269	814 759 882	6 890 610 27







SITUATION TRIMESTRIELLE COMPTABLE

(en milliers de GNF)

PASSIF 1 BANQUE CENTRALE 1. Comptes ordinaires 2. Emprunt au marché monétaire 3. Val. rem. au réescompte ou en pension a- effets au réescompte b- effets et bons remis en pension 3. Comptes et emprunts à terme 4. SECTEUR PUBLIC 5. Administration Centrale a- cptes ord, s/livret ou à préavis < 3mois 5. Administrations Locales a- cptes ord, s/livret ou à préavis > 3 mois 5. Administrations Locales a- cptes ord, s/livret ou à préavis > 3 mois 5. Entreprises Publiques non Financières a- cptes ord, s/livret ou à préavis < 3mois 5. Entreprises Publiques non Financières a- cptes ord, s/livret ou à préavis < 3 mois 5. Comptes à terme ou à préavis < 3 mois 6. Entreprises Publiques non Financières 6. cpt. à vue en FG convertibles 6. cpt. à vue en FG convertibles 7. cptes spéciaux en FG convertibles	301 302 305 308 309 310 313 318 319 320 321 324 325 326 329 330 331 332 333	0	RESIDENTS 2 5 000 000 5 000 000 0 0 0 0 0 0 0 0 65 236 206 20 034 949 20 034 383 556 8 386 360 8 344 923 41 437	NON- RESIDENTS 3 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 353 682 353 682 353 682 0 0 0 0	RESIDENTS 4 0 0 0 0 0 0 0 0 28 892 076 4 032 423 4 032 423 0 366	NON-RESIDENTS 5 0 0 0 0 0 108 211 108 211 0	6 5 000 000 5 000 000 (((94 590 173 24 529 263 24 528 593
A. Comptes ordinaires B. Val. rem. au réescompte ou en pension a- effets au réescompte b- effets et bons remis en pension B. Comptes et emprunts à terme B. SECTEUR PUBLIC Administration Centrale a- cptes ord, s/livret ou à préavis < 3mois b- cptes à terme ou à préavis < 3 mois Administrations Locales a- cptes ord, s/livret ou à préavis < 3 mois b- cptes à terme ou à préavis > 3 mois b- cptes à terme ou à préavis > 3 mois b- cptes à terme ou à préavis > 3 mois b- cptes à terme ou à préavis > 3 mois b- cptes à terme ou à préavis > 3 mois b- cptes ord, s/livret ou à préavis < 3 mois b- cptes ord, s/livret ou à préavis < 3 mois b- cpte. à vue en FG convertibles	302 305 308 309 310 313 318 319 320 321 324 325 326 329 330 331 332		5 000 000 5 000 000 0 0 0 0 0 0 0 65 236 206 20 034 949 20 034 383 566 8 386 360 8 344 923 41 437	0 0 0 0 0 0 0 353 682 353 682 353 682 0	0 0 0 0 0 0 0 0 28 892 076 4 032 423 4 032 423	0 0 0 0 0 0 0 108 211 108 211	5 000 00 5 000 000 94 590 17 24 529 26 24 528 59
A. Comptes ordinaires B. Val. rem. au réescompte ou en pension a- effets au réescompte b- effets et bons remis en pension B. Comptes et emprunts à terme B. SECTEUR PUBLIC Administration Centrale a- cptes ord, s/livret ou à préavis < 3mois b- cptes à terme ou à préavis < 3 mois Administrations Locales a- cptes ord, s/livret ou à préavis < 3 mois b- cptes à terme ou à préavis > 3 mois b- cptes à terme ou à préavis > 3 mois b- cptes à terme ou à préavis > 3 mois b- cptes à terme ou à préavis > 3 mois b- cptes à terme ou à préavis > 3 mois b- cptes ord, s/livret ou à préavis < 3 mois b- cptes ord, s/livret ou à préavis < 3 mois b- cpte. à vue en FG convertibles	302 305 308 309 310 313 318 319 320 321 324 325 326 329 330 331 332	0	5 000 000 0 0 0 0 0 0 65 236 206 20 034 949 20 034 383 556 8 386 360 8 344 923 41 437	0 0 0 0 0 0 0 353 682 353 682 353 682	0 0 0 0 0 0 28 892 076 4 032 423 4 032 423	0 0 0 0 0 0 106 211 106 211	94 590 17 24 529 26 24 528 59
2. Emprunt au marché monétaire 3. Val. rem. au réescompte ou en pension a- effets au réescompte b- effets et bons remis en pension 3. Comptes et emprunts à terme 4. SECTEUR PUBLIC 4. Administration Centrale a- cptes ord, s/livret ou à préavis < 3mois b- cptes à terme ou à préavis > 3 mois 4. Administrations Locales a- cptes ord, s/livret ou à préavis > 3 mois b- cptes à terme ou à préavis > 3 mois b- cptes à terme ou à préavis > 3 mois b- cptes à terme ou à préavis > 3 mois 5. Entreprises Publiques non Financières a- cptes ord, s/livret ou à préavis < 3 mois b- cpt. à vue en FG convertibles	305 308 309 310 313 318 319 320 321 324 325 326 329 330 331 332	0	0 0 0 0 0 65 236 206 20 034 949 20 034 383 566 8 386 360 8 344 923 41 437	0 0 0 0 0 353 682 353 682 353 682	0 0 0 0 0 28 892 076 4 032 423 4 032 423	0 0 0 0 0 106 211 106 211	94 590 17 24 529 26 24 528 59
8. Val. rem. au réescompte ou en pension a- effets au réescompte b- effets et bons remis en pension l. Comptes et emprunts à terme l. SECTEUR PUBLIC L. Administration Centrale a- cptes ord, s/livret ou à préavis < 3mois b- cptes à terme ou à préavis > 3 mois l. Administrations Locales a- cptes ord, s/livret ou à préavis > 3 mois b- cptes à terme ou à préavis > 3 mois b- cptes à terme ou à préavis > 3 mois b- cptes à terme ou à préavis > 3 mois b- cptes à terme ou à préavis > 3 mois b- cptes ord, s/livret ou à préavis < 3mois b- cptes ord, s/livret ou à préavis < 3 mois b- cpte. à vue en FG convertibles	308 309 310 313 318 319 320 321 324 325 326 329 330 331 332		0 0 0 0 65 236 206 20 034 949 20 034 383 566 8 386 360 8 344 923 41 437	0 0 0 0 353 682 353 682 353 682 0	0 0 0 0 28 892 076 4 032 423 4 032 423	0 0 0 0 106 211 108 211	94 590 17 24 529 26 24 528 69
a- effets au réescompte b- effets et bons remis en pension l. Comptes et emprunts à terme l. SECTEUR PUBLIC l. Administration Centrale a- cptes ord, s/livret ou à préavis < 3mois b- cptes à terme ou à préavis > 3 mois l. Administrations Locales a- cptes ord, s/livret ou à préavis > 3 mois b- cptes à terme ou à préavis > 3 mois b- cptes à terme ou à préavis > 3 mois b- cptes à terme ou à préavis > 3 mois le chreprises Publiques non Financières a- cptes ord, s/livret ou à préavis < 3 mois b- cpt. à vue en FG convertibles	309 310 313 318 319 320 321 324 325 326 329 330 331 332		0 0 0 65 236 206 20 034 949 20 034 383 566 8 386 360 8 344 923 41 437	0 0 353 682 353 682 353 682 0	0 0 0 28 892 076 4 032 423 4 032 423	0 0 0 108 211 108 211	94 590 17 24 529 26 24 528 69
b- effets et bons remis en pension 3. Comptes et emprunts à terme 4. SECTEUR PUBLIC 5. Administration Centrale 6 cptes ord, s/livret ou à préavis < 3mois 6. Administrations Locales 7. Administrations Locales 8 cptes ord, s/livret ou à préavis < 3mois 8 cptes d'aterme ou à préavis > 3 mois 9 cptes à terme ou à préavis > 3 mois 9 cptes à terme ou à préavis > 3 mois 9 cptes ord, s/livret ou à préavis < 3 mois 1 cptes ord, s/livret ou à préavis < 3 mois 1 cptes ord, s/livret ou à préavis < 3 mois 1 cptes ord, s/livret ou à préavis < 3 mois 1 cptes ord, s/livret ou à préavis < 3 mois 1 cptes ord, s/livret ou à préavis < 3 mois 1 cptes ord, s/livret ou à préavis < 3 mois 1 cptes ord, s/livret ou à préavis < 3 mois	310 313 318 319 320 321 324 325 326 329 330 331 332		0 0 65 236 206 20 034 949 20 034 383 556 8 386 360 8 344 923 41 437	0 0 353 682 353 682 353 682 0	0 0 28 892 076 4 032 423 4 032 423	0 0 108 211 108 211 108 211	94 590 17 24 529 26 24 528 69
I. Comptes et emprunts à terme I. SECTEUR PUBLIC I. Administration Centrale a- cptes ord, s/livret ou à préavis < 3mois b- cptes à terme ou à préavis > 3 mois I. Administrations Locales a- cptes ord, s/livret ou à préavis < 3mois b- cptes à terme ou à préavis > 3 mois I. Entreprises Publiques non Financières a- cptes ord, s/livret ou à préavis < 3mois b- cptes à terme ou à préavis < 3mois b- cpt. à vue en FG convertibles	313 318 319 320 321 324 325 326 329 330 331 332		0 65 236 206 20 034 949 20 034 383 566 8 386 360 8 344 923 41 437	0 353 682 353 682 353 682 0 0	0 28 892 076 4 032 423 4 032 423 0	0 108 211 108 211 108 211	94 590 17 24 529 26 24 528 69
I. SECTEUR PUBLIC I. Administration Centrale a- cptes ord, s/livret ou à préavis < 3mois b- cptes à terme ou à préavis > 3 mois I. Administrations Locales a- cptes ord, s/livret ou à préavis < 3mois b- cptes à terme ou à préavis > 3 mois I. Entreprises Publiques non Financières a- cptes ord, s/livret ou à préavis < 3mois b- cpt. à vue en FG convertibles	318 319 320 321 324 325 326 329 330 331 332		65 236 206 20 034 949 20 034 383 566 8 386 360 8 344 923 41 437	353 682 353 682 353 682 0	28 892 076 4 032 423 4 032 423 0	108 211 108 211 108 211	94 590 17 24 529 26 24 528 59
. Administration Centrale a- cptes ord, s/livret ou à préavis < 3mois b- cptes à terme ou à préavis > 3 mois . Administrations Locales a- cptes ord, s/livret ou à préavis < 3mois b- cptes à terme ou à préavis > 3 mois . Entreprises Publiques non Financières a- cptes ord, s/livret ou à préavis < 3mois b- cpt. à vue en FG convertibles	319 320 321 324 325 326 329 330 331 332		20 034 949 20 034 383 566 8 386 360 8 344 923 41 437	353 682 353 682 0	4 032 423 4 032 423 0	108 211 108 211	24 529 26 24 528 59
a- cptes ord, s/livret ou à préavis < 3mois b- cptes à terme ou à préavis > 3 mois Administrations Locales a- cptes ord, s/livret ou à préavis < 3mois b- cptes à terme ou à préavis > 3 mois Entreprises Publiques non Financières a- cptes ord, s/livret ou à préavis < 3mois b- cpt. à vue en FG convertibles	320 321 324 325 326 329 330 331 332		20 034 383 566 8 386 360 8 344 923 41 437	353 682 0 0	4 032 423 0	108 211	24 528 69
b- cptes à terme ou à préavis > 3 mois Administrations Locales a- cptes ord, s/livret ou à préavis < 3 mois b- cptes à terme ou à préavis > 3 mois Entreprises Publiques non Financières a- cptes ord, s/livret ou à préavis < 3 mois b- cpt. à vue en FG convertibles	321 324 325 326 329 330 331 332		566 8 386 360 8 344 923 41 437	0	0	7,8 9,10 9 9	
Administrations Locales a- cptes ord, s/livret ou à préavis < 3mois b- cptes à terme ou à préavis > 3 mois Entreprises Publiques non Financières a- cptes ord, s/livret ou à préavis < 3mois b- cpt. à vue en FG convertibles	324 325 326 329 330 331 332		8 386 360 8 344 923 41 437	0		0	
a- cptes ord, s/livret ou à préavis < 3mois b- cptes à terme ou à préavis > 3 mois c. Entreprises Publiques non Financières a- cptes ord, s/livret ou à préavis < 3mois b- cpt. à vue en FG convertibles	325 326 329 330 331 332		8 344 923 41 437		366		56
b- cptes à terme ou à préavis > 3 mois Entreprises Publiques non Financières a- cptes ord, s/livret ou à préavis < 3mois b- cpt. à vue en FG convertibles	326 329 330 331 332		41 437	0		0	8 386 72
Entreprises Publiques non Financières a- cptes ord, s/livret ou à préavis < 3mois b- cpt. à vue en FG convertibles	329 330 331 332				366	0	8 345 28
a- cptes ord, s/livret ou à préavis < 3mois b- cpt. à vue en FG convertibles	330 331 332		88 400 465	0	0	0	41 43
b- cpt. à vue en FG convertibles	331 332		33 495 623	0	24 434 528	0	57 930 15
	332		33 495 623	0	24 434 528	0	57 930 15
c- cptes spéciaux en FG convertibles	200		0	0	0	0	
	222		0	0	0	0	10
d- cptes de dépôts importation	333	1.01	0	0	0	0	(
e- cptes à terme ou à préavis > 3 mois	334		0	0	0	0	(
E.P. Financières non bancaires	340	1	0	0	0	0	
a- cptes ord, s/livret ou à préavis < 3mois	341		0	0	0	0	17
b- cpt. à vue en FG convertibles	342	4	0	0	0	0	1.9
c- cptes spéciaux en FG convertibles	343		0	0	0	0	100
d- cptes de dépôts importation	344		0	0	0	0	
e- cptes à terme ou à préavis > 3 mois	345		0	0	0	0	
i. Entreprises d'Economie Mixte	351	10	3 319 273	0	424 760	0	3 744 03
a- cptes ord, s/livret ou à préavis < 3mois	352		3 319 273	0	424 760	0	3 744 03
b- cpt. à vue en FG convertibles	353		0	0	0	0	
c- cptes spéciaux en FG convertibles	354		0	0	0	0	
d- cptes de dépôts importation	355		0	0	0	0	
e- cptes à terme ou à préavis > 3 mois	356	1	0	0	0	0	
f- comptes d'attente et de capital	357		0	0	0	.0	-
IL BANQUES ET INSTIT. ASSIMILEES	363		0	0	0	0	
1. Banques	364		0	0	0	0	
a. Comptes ordinaires	365	1	0	0	0	0	
b. Comptes de dépôts à terme et d'empr	366		9.	0 ,54 63	0	0	
. Jusqu'à 3 mois	367	-1	260	0	0	0	
. De 3 à 6 mois	368		10/0	0	0	0	
. De 6 à 9 mois	369		6. / 01	. 0	0	0	
. De 9 mois à 1 an	370		0/0	88. 93 341 0	0	0	
. Plus de 1 an	371		0	174.413 (1) 0	0	0	
2. Institutions Assimilées	372		1 01	-()	0	0	
a. Comptes ordinaires	373		1 9	10	0	0	
b. Comptes de dépôts à terme et d'empr	374		. 0	1.1 0	0	0	
. Jusqu'à 3 mois	375	1	300	1000	0	0	
. De 3 à 6 mois	376	- 1	0	0 8 TIQ. 0	0	0	
. De 6 à 9 mois	377		0	0	0	0	
. De 9 mois à 1 an	378		0	0	0	0	
. Plus de 1 an	379	1	0	0	0	0	
3. Correspondants Etrangers	380		0	0	0	0	
a. Comptes ordinaires	381		0	0	0	0	
b. Comptes de dépôts à terme et d'empr	382		0	0	0	0	
. Jusqu'à 3 mois	383		0	0	0	0	
. De 3 à 6 mois	384		0	0	0	0	
. De 6 à 9 mois	385		0	0	0	0	
. De 9 mois à 1 an	386		0	0	0	0	
. Plus de 1 an	387		0	0	0	0	



Conakry, le 29/04/2024 : The Construction of t

SITUATION TRIMESTRIELLE COMPTABLE

(en milliers de GNF)

Etablissement:

S.G. GUINEE

Date d'arrêté:

DECEMBRE

2023

			G.N.F		DE	VISES	TOTAL
PASSIF 2	CODE	RESIDENTS		NON- RESIDENTS	RESIDENTS	NON- RESIDENTS	
	- 1	1 2		3	4	5	б
VI. COMPTES CREDITEURS CLIENTELE	401		128 298 418	22 436 842	2 002 195 541	27 224 480	5 180 155 281
1. Cptes ordinaires	402		19 162 536	9 561 924	1 556 537 570	2 606 929	3 587 868 959
2. Comptes sur livrets	403	4:	96 602 562	8 866 831	218 296 890	24 617 551	748 383 834
3. Comptes à préavis < 3 mois	404		0	0	0	0	C
4. Comptes à vue en FG convertibles	406		0	0	0	0	C
5. Comptes spéciaux en FG convertibles	410	1	0	0	0	0	0
6. Comptes de dépôts importations	414	2	55 814 001	4 963	155 268 668	0	411 087 633
7. Cptes à terme ou à préavis >= 3 mois	418	3	20 459 052	4 003 124	66 678 148	0	391 140 324
8. Comptes d'attente et de capital	422		0	0	0	0	0
9. Autres sommes dues à la clientèle	426		36 260 266	0	5 414 265	0	41 674 530
V. BONS A ECHEANCE FIXE	430		0	0	0	0	(
VI. VAL. A L'ENCAISSEMT NON DISPO.	435		9 272 559	0	0	0	9 272 559
Comptes de correspondance	436		9 039 616	0	0	0	9 039 616
2. Comptes de clients	440		232 943	0	0	0	232 943
VII. SUCC. ET AGENCES EN GUINEE	445		0	0	0	0	(
VIII. CREDITEURS DIVERS	450		114 226 267	0	9 416 892	0	123 643 159
1. Impôts et taxes à payer	451	1	14 226 263	0	9 416 892	0	123 643 155
2. C.N.S.S à payer	455		4	0	0	0	4
3. Autres créditeurs divers	459		0	0	0	0	
IX. COMPTES DE REGULARISATION X. OPERATIONS S/TITRES ET VERSM. A	464	1	14 403 557	0	136 205	0	114 539 76
EFFECT. S/TITRES NON LIBERES	469		0	0	0	0	1
1. Bons de dypment et valeurs assimilées	470		0	0	0	0	
2. Autres opérations sur titres	474		0	0	0	0	(
XL EMPRUNTS PARTICIPATIFS	479		32 630 247	0	0	0	32 630 24
1. Emprunts part. et subord. > 5 ans	480		0	0	0	0	(
2. Particip. et créances sub. s/Ets de crédit	481	1	32 630 247	0	0	0	32 630 247
XII. PROVISIONS	483		75 789 963	0	0	0	75 789 963
XIII. RESERVES	487	1	523 986 315	0	0	0	523 986 31
1. de réévaluation	488		0	0	0	0	(
2. autres réseves	489	5	23 986 315	0	0	0	523 986 31
XIV. CAPTTAL	491	3	00 051 000	0	0	0	300 051 000
XV. PRIME DEMISSION ACTION	492		0	0	0	0	
XVI. REPORT A NOUVEAU (+ ou -)	495		13 415 177	0	0	0	113 416 17
XVII. BENEFICE OU PERTE EXERCICE (+	497	3	17 535 635	tec. o	0	0	317 535 63
TOTAL PASSIF	499	0 4	799 848 344	22 790 524	2 040 640 714	27 332 691	6 890 610 27

■ Immeuble de l'Archevêché Kaloum Corniche Sud

BP: 1762 Conakry Tél : (+224) 654 99 99 09 / 621 99 99 09

FFA

Conakry, le

29/04/2024

Michael Ando

ANNEXE 10 COMPTES DE RESULTATS

(Trimestrielle)

PERIODE: DECEMBRE 2023

JO Juin 2024

(en milliers de GNF) GNF Devises COMPTE DE RESULTAT CODE TOTAL Résident N.R Résident N.R I. PRODUITS DES EMPLOIS DE CAPITAUX 1500 736 609 506 736 609 506 Produits des Opérations avec la Clientèle 1501 378 489 194 378 489 194 .Produits des crédits à court terme 1502 70 940 611 70 940 611 Produits des crédits à long et moven termes 1503 171 478 596 171 478 596 Comptes ordinaires débiteurs 1504 136 069 987 136 069 987 Opérations de trésorerie interbançaires 1505 157 303 258 157 303 258 Reprises d'amortissement et de provisions 1506 199 772 471 199 772 471 Autres produits 1507 1 044 583 1 044 583 IL COÛTS DES RESSOURCES 1510 -55 668 011 -55 668 011 Charges des opérations avec la clientèle 1511 -47 586 834 -47 586 834 .Charges sur dépôts à vue 1512 -25 300 392 -25 300 392 .Charges sur comptes d'épargne 1513 -7 677 596 -7 677 596 .Charges sur comptes à terme 1514 -14 608 846 -14 608 846 Charges sur des emprts de trésor, et interbanc 1515 -6 217 991 -6 217 991 Autres charges d'emprunt 1516 -1 863 186 -1 863 186 III. Produit Net des Cptx utilisés (I-II) 1520 680 941 495 680 941 495 IV. COMMISSIONS 1530 1 280 279 890 1 280 279 890 Commissions sur effets et comptes 1531 32 303 606 32 303 606 Commissions des opérations en devises 1532 1 102 630 990 1 102 630 990 Produits des engagements par signature 1533 106 653 526 106 653 526 Produits des engagements bancaires divers 1534 107 138 107 138 Récupération de frais 1535 38 584 631 38 584 631 V. AUTRES CHARGES BANCAIRES 1540 -860 074 831 -860 074 831 Charges des opérations sur devises -853 525 063 1541 -853 525 063 622 701 Charges des engagements par signature 1542 -3 620 029 -3 620 029 Frais sur chèques et effets 1543 -2 929 738 -2 929 738 Diverses charges 1544 VI. Produit Net Bancaire (III+IV-V) 1550 1 101 146 555 1 101 146 555 KIPE CIRA OMA VII. CHARGES OPERATOIRES 1560 -282 487 003 -282 487 003 SIXUQIA 1. Frais du personnel 1561 -104 033 294 -104 033 294 -Salaires 1562 -93 271 483 (93 271 483) -Charges sociales 1563 -9 687 181 (9 687 181) -Formation du personnel 1564 -1 074 631 (1 074 631) 1100.4 2. Autres frais généraux 1565 -178 453 708 -178 453 708 -Frais des immeubles 1566 -7 935 812 -7 935 812 -Travaux, fournit, services ext 1567 -127 485 379 -127 485 379 -Frais de correspondance 1568 -420 538 -420 538 -Transports et déplacements 1569 -12 102 219 -12 102 219 -Frais divers de gestion 1570 -30 509 760 -30 509 760 VIII. AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION 1580 -359 025 633 -359 025 633 impôts et taxes 1581 -14 615 152 -14 615 152 Dotations aux amortissements 1582 -42 908 138 -42 908 138 -215 815 571 Dotations aux provisions 1583 -215 815 57 Créances irrécouvrables non couvertes par les provisions 1584 -28 933 805 -28 933 805 56 752 968 Autres 1585 -56 752 968 1590 Résultat d'Exploitation (VI-VII-VIII) 459 633 919 459 633 919 Résultats exceptionnels (+ ou -) 1591 8 443 294 8 443 294



1592

1593

150 541 578

317 535 635

0

0

impôts sur les résultats (-)

Résultats de l'exercice (+ ou -)

Conakry, le 30/04/2024

Cachet et signature autorisse T GENERALE VAO

Xavier Michael Andrew Financier

Directoux Financier

0

150 541 578

317 535 635

ORABANK GUINEE

• BILAN

• COMPTE DE RESULTAT

BILAN DESTINE A LA PUBLICATION

Mod 1800

ETABLISSEMENT Orabank Guinée

			(en milliers de GNF)
ODES OSTES	ACTIF	MON	ITANTS NETS
	7.511	31/12/2022	31/12/2023
A10	CAISSE	89 614 803	75 548 201
A02	CREANCES INTERBANCAIRES	789 119 446	768 307 312
A03	- A vue	789 119 446	768 307 312
A04	Banques Centrales	443 961 567	240 300 900
A05	Tresor Public, CCP		
A07	Autres établissements de crédit	345 157 879	528 006 411
A08	- A terme	,	
B02	CREANCES SUR LA CLIENTELE	1 526 555 030	1 403 831 470
B10	- Portefeuille d'effets commerciaux	12 225 859	20 457 775
B11	Crédits de campagne		
B12	Crédits ordinaires	12 225 859	20 457 775
B2A	- Autres concours à la clientèle	1 193 122 668	1 102 526 130
B2C	Crédits de campagne		
B2G	Crédits ordinaires	1 193 122 668	1 102 526 130
B2N	- Comptes ordinaires débiteurs	321 206 503	280 847 566
B50	- Affacturage		
C10	TITRES DE PLACEMENT	1 019 670 215	1 278 003 548
D10	PRETS SUBORDONNES		
D1A	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	677 008	685 994
D50	CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES		
D20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 043 485	12 311 804
D22	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	92 769 618	86 476 771
E01	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES		
C20	AUTRES ACTIFS	32 316 608	80 036 129
C6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	14 626 877	65 309 947
E90	TOTAL ACTIF	3 570 393 091	3 770 511 176





Fiduciaire de Guinée Immeuble FAWAZ n°623,3ème Etage Face Marché Niger-Conakry BP: 478 Tél. 664 00 00 17

Pour identification

BILAN DESTINE A LA PUBLICATION

Mod 1800

(en milliers de GNF)

ETABLISSEMENT Orabank Guinée

ODES	04000		MONTANTS
USIES	PASSIF	31/12/2022	31/12/2023
F02	DETTES INTERBANCAIRES	308 816 206	235 603 397
F03	- A vue	71 632 621	697 615
F05	Trésor Public, CCP		
F07	Autres établissements de crédit	71 632 621	697 615
F08	- A terme	237 183 585	234 905 783
G02	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	2 851 977 110	3 098 482 682
G03	- Comptes d'épargne à vue	776 409 685	866 813 611
G04	- Comptes d'épargne à terme	582 599 358	570 301 103
G05	Bons de caisse et bons d'épargne	11.000.000	V
G06	Autres dettes à vue	1 476 099 025	1 622 235 057
G07	- Autres dettes à terme	16 869 044	39 132 910
H30	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE		
H35	AUTRES PASSIFS	9 519 329	45 235 302
H6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	122 255 954	74 040 433
L30	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	2 376 494	8 169 662
1.35	PROVISIONS REGLEMENTEES		
L10	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT		
L41	DETTES SUBORDONNEES		
L45	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX		
L60	CAPITAL	175 000 000	175 000 000
L50	PRIMES LIEES AU CAPITAL		
L55	RESERVES	60 796 145	68 970 923
L59	ECARTS DE REEVALUATION	3 334 088	3 334 088
L70	REPORT A NOUVEAU (+/-)	3 618 652	21 603 164
L80	RESULTAT DE L'EXERCICE	32 699 113	40 071 525
L90	TOTAL PASSIF	3 570 393 091	3 770 511 176







Fiduciaire de Guinée !mmeuble FAWAZ n°623,3ème Etage Face Marché Niger-Conakry BP:478 Tél. 664 00 00 17

Pour Mentillosion

HORS DESTINE A LA PUBLICATION

Mod 1800

ETABLISSEMENT Orabank Guinée

ODES	HORS BILAN	M	ONTANTS
OUTES	HORS BILAN	31/12/2022	31/12/2023
	ENGAGEMENTS DONNES	850 350 273	786 688 994
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	850 350 273	786 688 994
N1A	En faveur d'établissement de crédit		
N1J	En faveur de la clientèle	850 350 273	786 688 994
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
N2A	D'ordre d'établissements de crédit		
N2J	D'ordre de la clientèle		
N3A	ENGAGEMENTS SUR TITRES		
	ENGAGEMENTS RECUS	341 467 322	385 844 230
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	341 467 322	385 844 230
N1H	Reçus d'établissement de crédit	321 467 322	365 779 230
N1G	Reçus de la clientèle	20 000 000	20 065 000
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
N2H	Reçus d'établissement de crédit		
N2M	Reçus de la clientèle		
N3E	ENGAGEMENTS DE TITRES		
	emeuble Kindia		









COMPTE DE RESULTAT DESTINE A LA PUBLICATION

(en tableau)

Mod 1880

ETABLISSEMENT Orabank Guinée

(en milliers de GNF)

ODES	CHARGES	MC	DNTANTS
OSTES	CHARGES	31/12/2022	31/12/2023
R01	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	73 339 271	86 075 210
R03	- Intérêts et charges assimilées sur dettes interbancaires	18 745 766	32 560 715
R04	- Intérêts et charges assimilées sur dettes à l'égard de la clientèle	52 398 134	52 455 622
R4D	- Intérêts et charges assimilées sur dettes représentées par un titre	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
R05	- Autres intérêts et charges assimilées	2 195 371	1 058 873
R5E	CHARGES SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES		
R06	COMMISSIONS		
R4A	CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES	18 883 493	31 169 966
R4C	- Charges sur titres de placement		100000000000000000000000000000000000000
R6A	- Charges sur opérations de change	18 883 493	31 169 966
R6F	- Charges sur opérations de hors bilan		***************************************
R6U	CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION BANCAIRE	6 642 762	8 896 010
R8G	ACHATS DE MARCHANDISES		
R8J	STOCKS VENDUS		
R8L	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES		
S01	FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION	160 263 544	172 315 743
S02	- Frais de personnel	75 028 283	79 085 332
S05	- Autres frais généraux	85 235 261	93 230 411
T51	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		
T51	SUR IMMOBILISATIONS	11 527 057	14 757 906
T6A	SOLDE EN PERTE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR		
T6A	CREANCES ET DU HORS BILAN	49 555 827	75 326 161
T01	EXCEDENT DES DOTATIONS SUR LES REPRISES DU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX		
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
T81	PERTES SUR EXECICES ANTERIEURS	23 582	17 386
T82	IMPOT SUR LE BENEFICE	12 594 203	2 532 150
L80	RESULTAT DE L'EXERCICE	32 699 113	40 071 525
T84	TOTAL	365 528 853	431 162 057



Fiduciaire de Guinée Immeuble FAWAZ n°623,3ème Etage Face Marché Niger-Conakry BP: 478 Tél. 664 00 00 17

Pour Identification

JO Juin 2024

COMPTE DE RESULTAT DESTINE A LA PUBLICATION

(en tableau)

Mod 1880

ETABLISSEMENT Orabank Guinée

			(en milliers de GNF)
CODES	PRODUITS	MONTANTS	
		31/12/2022	31/12/2023
V01	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILEES	245 014 518	296 209 908
V03	- Intérêts et produits assimilés sur créances interbançaires	96 899 202	146 521 808
V04	- Intérêts et produits assimilés sur créances sur la clientèle	148 115 317	149 688 100
V5F	- Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement	1,30,110,511	100
V05	- Autres intérêts et produits assimilés		
V5G	PRODUITS SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES		
V06	COMMISSIONS	61 931 519	61 385 582
V4A	PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES	49 600 398	62 109 226
V4C	- Produits sur titres de placement		45-11-11-11-11-11-11-11-11-11-11-11-11-11
V4Z	- Dividendes et produits assimilés		
V6A	- Produits sur opérations de changes	49 600 398	62 109 226
V6F	- Produits sur opérations de hors bilan		1,42-34-44
V6T	PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION BANCAIRE	7 156 739	2 183 723
V8B	MARGES COMMERCIALES		
V8C	VENTES DE MARCHANDISES		
V8D	VARIATION DE STOCKS DE MARCHANDISES		
W4R	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION		
X51	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET DE PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS		
X6A	SOLDE EN BENEFICE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN		
X01	EXCEDENT DES REPRISES SUR LES DOTATIONS DU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX		
X80	PRODUITS EXCEPTIONNELS		134 725
X81	PROFITS SUR EXECICES ANTERIEURS	1 825 678	9 138 893
L80	RESULTAT DE L'EXERCICE		
X84	TOTAL	365 528 853	431 162 057

Fiduciaire de Guinée
Immeuble FAWAZ n°623,3ème Etage
Face Marché Niger-Conakry
BP: 478 Tél. 664 00 00 17

Pour Mentification

cales

BP:324
CONAKTO

BUILDIE Kindia BA

COMPTE DE RESULTAT DESTINE A LA PUBLICATION

(en liste)

ETABLISSEMENT Orabank Guinée

Mod 1885

(en milliers de GNF)

OSTE	LIBELLES	31/12/2021	31/12/2023
	PRODUITS CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	251 917 934	302 459 540
V01	+ INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	245 014 518	296 209 908
V03	+ Intérêts et produits assimilés sur créances interbancaires	96 899 202	146 521 808
V04	+ Intérêts et produits assimilés sur créances sur la clientèle	148 115 317	149 688 100
V5F	+ Intérêts et produits assmilés sur titres d'investissement	.,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	140 000 100
V05	+ Autres intérêts et produits assimilés		-2
R01	- INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	- 73 339 271	- 86 075 210
R03	- Intérêts et charges assimilées sur dettes interbancaires	- 18 745 766	- 32 560 715
R04	- Intérêts et charges assimilées sur dettes à l'égard de la clientèle	- 52 398 134	- 52 455 622
R4D	- Intérêts et charges assimilées sur dettes représentées par un titre	100000000000000000000000000000000000000	
R05	- Autres intérêts et charges assimilées	- 2 195 371	- 1 058 873
V5G	+ PRODUITS SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILES		
R5E	- CHARGES SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES		
V06	+ COMMISSIONS	61 931 519	61 385 582
R06	- COMMISSIONS		
V4A	+ PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES	49 600 398	62 109 226
V4C	+ Produits sur titres de placement		
V4Z	+ Dividendes et produits assimilés	1	
V6A	+ Produits sur opérations de changes	49 600 398	62 109 226
V6F	+ Produits sur opérations de hors bilan	7	*
R4A	- CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES	- 18 883 493	- 31 169 966
R4C	- Charges sur titres de placement		
R6A	- Charges sur opérations de change	- 18 883 493	- 31 169 966
R6F	- Charges sur opérations de hors bilan		

Fiduciaire de Guinée
Immeuble FAWAZ n°623,3ème Etage
Face Marché Niger-Conakry
BP: 478 Tél. 664 00 00 17

Pour Mentification

Jahr

BP:324 CONAKR CONAKR

COMPTE DE RESULTAT DESTINE A LA PUBLICATION

Mod 1885

(en liste)

ETABLISSEMENT Orabank Guinée

(en milliers de GNF)

OSTE	LIBELLES	31/12/2021	31/12/2023
		- 251 917 934	- 302 459 540
V6T	+ PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION BANCAIRE	7 156 739	2 183 723
R6U	- CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION BANCAIRE	- 6 642 762	- 8 896 010
	VENTES, ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS		
V8B	+ Marges commerciales		
V8C	+ Ventes de marchandises		
V8D	+ Variations de stocks de marchandises		
R8L	- Variations de stocks de marchandises		
R8G	- Achats de marchandises		
R8J	- Stocks vendus		
	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION		
W4R	+ PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION		0.000
S01	- FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION	- 160 263 544	- 172 315 743
S02	- Frais de personnel	- 75 028 283	- 79 085 332
S05	- Autres frais généraux	- 85 235 261	- 93 230 411
X51	+ Reprises d'amortissements et de provisions sur immobilisation	s	
T51	- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisa		- 14 757 906
X6A	+ Solde en bénéfice des corrections de valeur sur créances et de bilan bilan	1	
T6A	- Solde en perte des corrections de valeur sur créances et du		
	hors bilan	- 49 555 827	- 75 326 161
X01	+ Excédent des reprises sur les dotations du fonds pour risques		1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2
	bancaires généraux		
T01	 Excédent des dotations sur les reprises du fonds pour risques bancaires généraux 		
	PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONELS	1.0	134 725
X80	+ Produits exceptionnels		134 725
T80	- Charges exceptionnelles	-	7.52
	PROFITS ET PERTES / EXERCICES ANTERIEURS	1 802 096	9 121 507
X81	+ Profits sur exerices antéreiurs	1 825 678	9 138 893
T81	- Pertes sur exercices antérieurs	- 23 582	- 17 386
T82	- IMPOT SUR LE BENEFICE	- 12 594 203	- 2 532 150
L80	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	32 699 113	40 071 525

Fiduciaire de Guinée
Immeuble FAWAZ n°623,3ème Etage
Face Marché Niger-Conakry
BP: 478 Tél. 664 00 00 17

Pour Mentification

BP:324 CONAKR

AUDITEURS ASSOCIES COMPANY

ECOBANK GUINEE

• BILAN

• COMPTE DE RESULTAT

u



	BILAN DESTINE A LA PUBLICATION			
ETABLISSEMENT:	ECOBANK GUINEE	Date d'arrêté :	31/12/2023	
		Date a direct.	(milliers de GNF)	
CODES POSTES	ACTIF	MONTANTS	(minicis de Givi)	
		EXERCICE 2022	EXERCICE 2023	
A10	CAISSE	205 469 335	182 370 52	
A02	CREANCES INTERBANCAIRES	6 368 351 111	6 621 792 11	
A03	- A vue	6 368 351 111	6 621 792 11	
A04	Banques centrales	4 494 538 965	4 534 018 33	
A05	Trésor Public, CCP	0		
A07	Autres établissements de crédit	1 873 812 146	2 087 773 77	
A08	- A terme			
B02	CREANCE SUR LA CLIENTELE	2 398 061 758	2 076 668 54	
B10	- Portefeuille d'effets commerciaux	691 506 313	461 960 10	
B11	Crédit de campagne			
B12	Crédit ordinaires	691 506 313	461 960 10	
B2A	- Autres concours à la clientèle	1 409 851 059	1 225 445 02	
B2C	Crédits de campagne			
B2G	Crédits ordinaires	1 409 851 059	1 225 445 02	
B2N	- Comptes ordinaires débiteurs	296 704 386	389 263 41	
B50	- Affacturage			
C10	TITRES SUBORDONNES			
D10	PRETS SUBORDONNES			
D1A	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	500 000	500 00	
D50	CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES			
D20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 433 709	396 40	
D22	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	56 500 007	72 872 52	
E01	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES			
C20	AUTRES ACTIFS	10 709	17 027 46	
C6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	200 335 714	274 161 98	
E90	TOTAL ACTIF	9 230 662 343	9 245 789 55	



ETABLISSEMENT: ECOBANK GUINEE

Date d'arrêté:

31/12/2023

(milliers de GNF)

		MON	TANTS
CODES POSTES	PASSIF	EXERCICE 2022	EXERCICE 2023
F02	DETTES INTERBANCAIRES	30 430 886	412 102
F03	- A vue	30 430 886	412 102
F05	Trésor Public, CCP		
F07	Autres Banques centrales	30 430 886	412 102
F08	- A terme		
G02	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	7 662 958 831	7 578 816 943
G03	- Comptes d'epargne à vue	5 501 556 586	6 101 951 049
G04	- Comptes d'epargne à terme	723 275 228	594 186 926
G05	- Bons de caisse et bons d'epargne		
G06	- Autres dettes à vue	205 464 540	198 704 573
G07	- Autres dettes à terme	1 232 662 477	683 974 395
H30	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE		
H35	AUTRES PASSIFS	2 519 806	5 886 752
Н6А	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	490 867 508	447 642 343
L30	PREVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	22 644 573	27 293 486
L35	PROVISIONS REGLEMENTEES		
L10	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT		
L41	DETTES SUBORDONNEES	0	
L45	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX		
L60	CAPITAL	200 045 075	200 045 075
L50	PRIMES LIEES AU CAPITAL		
L55	RESERVES	482 644 329	584 209 729
L59	ECARTS DE REEVALUATION		
L70	REPORT A NOUVEAU (+/-)	0	
L80	RESULTAT DE L'EXERCICE	338 551 335	401 483 120
L90	TOTAL PASSIF	9 230 662 343	9 245 789 550



ETABLISSEMENT: ECOBANK GUINEE Date d'arrêté: 31/12/2023

(milliers de GNF)

		MON	TANTS
CODES POSTES	HORS BILAN	EXERCICE 2022	EXERCICE 2023
	ENGAGEMENTS DONNES	1 015 330 187	2 127 314 256
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	166 353 804	1 172 605 193
N1A	En faveur d'établissement de crédit		
N1J	En faveur de la clientèle	166 353 804	1 172 605 19
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	848 976 383	954 709 06
N2A	D'ordre d'établissement de crédit		
N2J	D'ordre de la clientèle	848 976 383	954 709 06
N3A	ENGAGEMENTS SUR TITRES		
	ENGAGEMENT RECUS	86 569 999	431 724 73
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
N1H	Reçus d'établissement de crédit	86 569 999	431 724 73
N1G	Reçus de la clientèle		
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
N2H	Reçus d'établissement de crédit		
N2M	Reçus de la clientèle		
N3E	ENGAGEMENTS SUR TITRES		



ETABLISSEMENT: ECOBANK GUINEE Date d'arrêté: 31/12/2023

(milliers de GNF) **MONTANTS CODES POSTES PRODUITS EXERCICE 2022 EXERCICE 2023** V01 **INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES** 184 119 841 270 902 482 V03 - Intérêts et produits assimilés sur créances interbancaires 40 411 390 90 699 345 V04 - Intérêts et produits assimilés sur créances sur la clientèle 143 708 451 180 203 137 V5F - Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement V05 - Autres Banques centrales V5G PRODUITS SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES V06 COMMISSIONS 170 745 037 193 446 774 V4A PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES 529 232 813 577 756 034 V4C - Produits sur titres de placement 342 080 743 368 568 006 V4Z - Dividendes et produits assimilés - Produits sur opérations de change V6A 140 422 499 159 326 752 V6F - Produits sur opérations de hors bilan 46 729 571 49 861 276 V6T PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION BANCAIRE 4 072 232 3 724 517 V8B MARGES COMMERCIALES V8C **VENTES DE MARCHANDISES** V8D VARIATION DE STOCKS DE MARCHANDISES W4R PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION 47 778 082 39 508 556 X51 REPRISES D'AMORTISSEMENT ET DE PROVISIONS **SUR IMMOBILISATIONS** SOLDE EN BENEFICE DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR X6A **CREANCES ET DU HORS BILAN** X01 **EXCEDENTS DES REPRISES SUR LES DOTATIONS DU FONDS** POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX X80 PRODUITS EXCEPTIONNELS 17 958 907 17 619 739 **PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS** X81 1 504 121 350 342 L80 RESULTATS DE L'EXERCICES (Perte) X84 TOTAL 955 411 033 1 103 308 444



	COMPTE DE RESULTAT DESTINE A LA PUBLICATION		
ETABLISSEMENT:	ECOBANK GUINEE	Date d'arrêté:	31/12/2023
		Date d'arrête.	(milliers de GNF)
CODES POSTES	CHARGES	MONTANTS	(miners de Orti)
		EXERCICE 2022	EXERCICE 2023
R01	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	61 358 089	60 007 584
R03	- Intérêts et charges assimilées sur dettes interbancaires	226 450	442 370
R04	- Intérêts et charges assimilées sur dettes à l'egard dela clientèle	61 131 639	59 565 214
R4D	- Intérêts et charges assimilées sur dettes representées par un titre		333332
R05	- Autres Banques centrales		
R5E	- CHARGES SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES		
R06	COMMISSIONS		
R4A	CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES		
R4C	- Charges sur titres de placement		
R6A	- Charges sur opérations de change		
R6F	- Charges sur opérations de hors bilan		
R6U	CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION BANCAIRE	65 479 425	109 402 560
R8G	ACHATS DE MARCHANDISES		
R8J	STOCKS VENDUS		
R8L	VARIATION DE STOCKS DE MARCHANDISES		
S01	FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION	312 266 863	334 648 231
S02	- Frais de personnel	137 844 320	141 198 502
S05	- Autres fais généraux	174 422 543	193 449 729
T51	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	9 849 115	11 111 976
	SUR IMMOBILISATIONS	3 643 113	11111976
T6A	SOLDE EN PERTE DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR		
	CREANCES ET DU HORS BILAN		
T01	EXCEDENTS DES DOTATIONS SUR LES REPRISES DU FONDS		
	POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX		
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES	485 178	2 861 897
T81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	1 605 822	3 940
T82	IMPOTS SUR LE BENEFICE	165 815 206	183 789 136
L80	RESULTAT DE L'EXERCICE(Bénéfice)		
	NESOCIAL DE L'EXERCICE(Denence)	338 551 335	401 483 120
T84	TOTAL	955 411 033	1 103 308 444



ETABLISSEMENT: ECOBANK GUINEE

Date d'arrêté:

31/12/2023

(milliers de GNF) **MONTANTS CODES POSTES** LIBELLES **EXERCICE 2022 EXERCICE 2023** PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE V01 + INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES 184 119 841 270 902 482 V03 + Intérêts et produits assimilés sur créances interbancaires 40 411 390 90 699 345 V04 + Intérêts et produits assimilés sur créances sur la clientèle 143 708 451 180 203 137 V5F + Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement V05 + Autres intérêts et produits assimilés R01 - INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES -61 358 089 -60 007 584 **R03** - Intérêts et charges assimilées sur dettes interbancaires -226 450 -442 370 - Intérêts et charges assimilées sur dettes à l'egard de la **R04** clientèle -61 131 639 -59 565 214 - Intérêts et charges assimilées sur dettes representées par un R4D **R05** - Autres Banques centrales V5G + PRODUITS SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES R5E - CHARGES SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES V06 + COMMISSIONS 170 745 037 193 446 774 R06 - COMMSISSION 0 0 V4A + PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES 529 232 813 577 756 034 V4C + Produits sur titres de placement 342 080 743 368 568 006 V4Z + Dividendes et produits assimilés V6A + Produits sur opérations de change 140 422 499 159 326 752 V6F + Produits sur opérations de hors bilan 46 729 571 49 861 276 R4A - CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES R4C - Charges sur titres de placement R6A - Charges sur opérations de change R6F - Charges sur opérations de hors bilan



ETABLISSEMENT: ECOBANK GUINEE

Date d'arrêté:

31/12/2023

	MONTANTS		(milliers de GNF
CODES POSTES	LIBELLES	EXERCICE 2022	EXERCICE 2023
V6T	+ PRODUITS DIVERS DISVIDICITATION PANCAIRS	-4 072 232	-3 724 51
VOI	+ PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION BANCAIRE	-4 0/2 232	-5 /24 51
R6U	- CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION BANCAIRE	65 479 425	109 402 56
	VENTES, ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS		
V8B	+ Marges commerciales		
V8C	+ Ventes de marchandises		
V8D	+ Variations de stocks de marchandises		
R8L	- Variations de stocks de marchandises		
R8G	- Achat de marchandises		
R8J	- Stocks vendus		
	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION	274 337 896	306 251 65
W4R	+ PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	-47 778 082	-39 508 55
S01	- FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION	312 266 863	334 648 23
S02	- Frais de personnel	137 844 320	141 198 50
S05	- Autres frais généraux	174 422 543	193 449 72
X51	+ Reprises d'amortissements et de provisions sur immobilisation	1000	
T51	- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	9 849 115	11 111 97
X64	+ Solde en bénéfices des corrections de valeur sur créances et du hors bilan		
T6A	- Solde en perte des corrections de valeur sur créances et du hors bilan		
X01	+ Excédent des reprises sur les dotations du fonds		
	pour risques bancaires généraux		
T01	- Excédent des dotations sur les reprises du fonds		
	pour risques bancaires généraux		
	PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS	-17 473 729	-14 757 84
X80	+ Produits exceptionnels	-17 958 907	-17 619 73
T80	- Charges exceptionnelles	485 178	2 861 89
	PROFITS ET PERTES / EXCERCICES ANTERIEURS	223.00	
	3.3.3.3	101 701	-346 40
X81	+ Profits sur exercices antérieurs	-1 504 121	-350 34
T81	- Pertes sur exercices antérieurs	1 605 822	3 94
T82	- IMPOTS SUR LE BENEFICE	165 815 206	183 789 13
L80	RESULTAT DE L'EXERCICE (+ / -)	338 551 335	401 483 12

BANQUE ISLAMIQUE DE GUINEE

• BILAN

• COMPTE DE RESULTAT



BILAN DESTINE A LA PUBLICATION

Date d'arrêté : 31/12/2023			(En milliers de GNF) MONTANTS NETS	
CODES	ACTIF	Exercice 2022	Exercice 2023	
410	CAUCE	69 004 484	129 713 176	
A10	CAISSE	685 012 734	489 885 542	
A02 A03	CREANCES INTERBANCAIRES	650 012 734	454 885 542	
A04	- A vue . Banques Centrales	191 929 972	256 871 507	
A05	. Trésor Public, CCP			
A07	. Autres établissements de crédit	458 082 762	198 014 035	
A08	- A terme	35 000 000	35 000 000	
B02	CREANCES SUR LA CLIENTELE	739 097 920	821 210 569	
B10	- Portefeuille d'effets commerciaux	0	0	
B11	. Crédits de campagne	1 1		
B12	. Crédits ordinaires	0	O O	
B2A	- Autres concours à la clientèle	696 881 544	791 523 294	
B2C	. Crédits de campagne			
B2G	. Crédits ordinaires	696 881 544	791 523 294	
B2N	- Comptes ordinaires débiteurs	42 216 377	29 687 274	
B50	- Affacturage			
C10	TITRES DE PLACEMENT	121 905 000	360 905 000	
D10	PRETS SUBORDONNES			
D1A	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	200 000	200 000	
D50	CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	96 070 742	49 110 837	
D20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 756 042	5 349 540	
D22	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	70 108 248	103 640 119	
E01	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0	
C20	AUTRES ACTIFS	563 740	474 340	
C6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	51 248 810	57 803 693	
E90	TOTAL ACTIF	1 840 967 720	2 018 292 816	



BP: 1247 622 24 33 99 664,66 66 61



BILAN DESTINE A LA PUBLICATION

Date d'arrêté: 31/12/2023

		(En milliers de GNF) MONTANTS NETS	
CODES POSTES	PASSIF	Exercice 2022	Exercice 2023
F02	DETTES INTERBANCAIRES	408 606 341	107 990 779
F03	- A vue	5 525 825	7 990 779
F05	. Trésor Public, CCP		
F07	. Autres établissements de crédit	5 525 825	7 990 779
F08	- A terme	403 080 515	100 000 000
G02	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	1 225 803 255	1 661 761 174
G03	- Comptes d'épargne à vue	264 238 436	350 620 951
G04	- Comptes d'épargne à terme	157 636 873	145 581 973
G05	- Bons de caisse		
G06	- Autres dettes à vue	649 996 656	1 039 822 125
G07	- Autres dettes à terme	153 931 290	125 736 125
H30	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE		
H35	AUTRES PASSIFS	12 649 548	3 707 290
H6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	48 020 318	81 886 539
L30	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	4 681 502	4 797 144
L35	PROVISIONS REGLEMENTEES		
L10	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT		
L41	DETTES SUBORDONNEES	1	
L45	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	291 531	291 531
L60	CAPITAL	103 000 000	103 000 000
L61	EMPRUNTS PARTICPATIFS		
L50	PRIMES LIEES AU CAPITAL	1 1	
L55	RESERVES	12 440 428	15 514 189
L59	ECARTS DE REEVALUATION		
L70	REPORT A NOUVEAU (+/-)	13 179 755	22 401 038
L80	RESULTAT DE L'EXERCICE	12 295 043	16 943 133
L90	TOTAL PASSIF	1 840 967 720	2 018 292 816

622 24 33 99



Tél : (+224) 654 99 99 09 / 621 99 99 09



BILAN DESTINE A LA PUBLICATION

Date d'arrêté: 31/12/2023

		(En milliers	de GNF)
CODES		MONTANT	S NETS
POSTES	HORS BILAN	Exercice 2022	Exercice 2023
	ENGAGEMENTS DONNES	733 167 265	611 344 053
N1A	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT En faveur d'établissements de crédit	464 856 447	159 636 982
N1J	En faveur de la clientèle	464 856 447	159 636 982
1,123	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	268 310 818	451 707 071
N2A	D'ordre d'établissemnts de crédit	0	0
N2J	D'ordre de la clientèle	268 310 818	451 707 071
N3A	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0
	ENGAGEMENT RECUS	1 585 107 866	2 509 734 939
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	0	0
N1H	Reçus d'établissements de crédit	1 1	
N1G	Reçus de la clientèle	1 1	
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	1 585 107 866	2 509 734 939
N2H	Reçus d'établissements de crédit		021025222
N2M	Reçus de la clientèle	1 585 107 866	2 509 734 939
N3E	ENGAGEMENTS SUR TITRES	1 1	
		1 1	

622 24 33 99





(en tableau)

Date d'arrêté: 31/12/2023

(En milliers de GNF)

622 24 33 99 664 66 66 61

CODES		MONTANT	S NETS
POSTES	CHARGES	Exercice 2022	Exercice 2023
RO1	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	18 189 560	31 458 514
R03	- Intérêts et charges assimitées sur dettes interbancaires	6 591 785	11 081 267
R04	- Intérêts et charges assimilées sur dettes à l'égard de la clientèle	11 435 275	20 332 247
R4D	- Intérêts et charges assimilées sur dettes représentées par un titre	162 500	45 000
R05	- Autres intérêts et charges assimilées		
R5E	CHARGES SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0
R06	COMMISSIONS		
R4A	CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES	15 943	186 516
R4C	- Charges sur titres de placement	0	0
R6A	- Charges sur opérations de change	15 943	186 516
R6F	- Charges sur opérations de hors bilan	0	0
R6U	CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION BANCAIRE	1	
R8G	ACHATS DE MARCHANDISES	0	0
R8J	STOCKS VENDUS	0	0
R8L	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES	0	0
501	FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION	73 894 759	93 005 002
S02	- Frais de personnel	34 927 935	42 534 401
S05	- Autres frais généraux	38 966 825	50 470 601
T51	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		
	SUR IMMOBILISATIONS	9 786 924	16 278 868
T6A	SOLDE EN PERTE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR		
	CREANCES ET DU HORS BILAN	26 618 007	47 330 363
701	EXCEDENT DES DOTATIONS SUR LES REPRISES DU FONDS		
	POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX		
80	CHARGES EXCEPTIONNELLES	49 706	601 747
81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS		
82	IMPOT SUR LE BENEFICE	5 966 184	389 853
.80	RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice)	12 295 043	16 943 13
T84	TOTAL	146 816 126	206 193 99

Immeuble de l'Archevêché
Kaloum Corniche Sud
BP: 1762 Conakry
Tél: (+224) 654 99 99 09 / 621 99 99 09



(en tableau)

Date d'arrêté: 31/12/2023

(En milliers de GNF)

		MONTANTS NETS	
CODES POSTES	PRODUITS	Exercice 2022	Exercice 2023
V01	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	79 865 992	111 982 589
V03	- Intérêts et produits assimilés sur créances interbancaires	163 012	9 228 323
V04	- Intérêts et produits assimilés sur créances sur la clientèle	79 702 980	102 754 267
V5F	- Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement		
V05	- Autres intérès et produits assimilés		1
V5G	PRODUITS SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0
V06	COMMISSIONS	31 108 742	33 610 515
V4A	PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES	33 269 487	59 592 279
V4C	- Produits sur titres de placement	5 308 099	18 907 436
V4Z	- Dividences et produits assimilés		
V6A	- Produits sur opérations de change	14 898 507	18 727 654
V6F	- Produits sur opérations de hors bilan	13 062 880	21 957 189
V6T	PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION BANCAIRE	266 479	336 890
V8B	MARGES COMMERCIALES	0	0
V8C	VENTES DE MARCHANDISES	0	0
V8D	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES	0	0
W4R	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	0	0
X51	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET DE PROVISIONS	1 1	
	SUR IMMOBILISATIONS	0	
X6A	SOLDE EN BENEFICE DES CORRECTIONS DE VALEUR		
	SUR CREANCES ET DU HORS BILAN	0	
X01	EXCEDENT DES REPRISES SUR LES DOTATIONS DU FONDS		
	POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	0	
X80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 305 427	671 72
K81	PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS		
.80	RESULTAT DE L'EXERCICE (Perte)	0	
(84	TOTAL	146 816 126	206 193 99

FFA

Kaloum Corniche Sud
BP: 1762 Conakry

(+124) 654 99 99 09 / 621 99 99 09

BP: 1247 622 24 33 99 664,66 66 61

amique

CONNAFATE



(en liste)

Date d'arrêté: 31/12/2023

(En milliers de GNF)

CODES		MONTANTS NETS	
POSTES	LIBELLES	Exercice 2022	Exercice 2023
	PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	126 305 197	173 877 243
V01	+ INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	79 865 992	111 982 589
V03	+ Intérêts et produits assimilés sur créances interbancaires	163 012	9 228 323
V04	+ Intérêts et produits assimilés sur créances sur la clientèle	79 702 980	102 754 267
V5F	+ Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement	0	0
V05	+ Autres intérêts et produits assimilés	0	0
R01	- INERETS ET CHARGES ASSIMILEES	-18 189 560	-31 458 514
R03	- Intérêts et charges assimilés sur dettes interbancaires	-6 591 785	-11 081 267
R04	- Intérêts et charges assimilés sur dettes à l'égard de la clientèle	-11 435 275	-20 332 247
R4D	- Intérêts et charges assimilés sur dettes représentées par un titre	-162 500	-45 000
R05	- Autres intérêts et charges assimilées	0	0
V5G	+ PRODUITS SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0
R5E	- CHARGES SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0
V06	+ COMMISSIONS	31 108 742	33 610 515
R06	- COMMISSIONS	0	0
V4A	+ PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES	33 269 487	59 592 279
V4C	+ Produits sur titres de placement	5 308 099	18 907 436
V4Z	+ Dividences et produits assimilés	0	0
V6A	+ Produits sur opérations de change	14 898 507	18 727 654
V6F	+ Produits sur opérations de hors bilan	13 062 880	21 957 189
R4A	- CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES	-15 943	-186 516
R4C	- Charges sur titres de placement	0	0
R6A	- Charges sur opérations de change	-15 943	-186 516
R6F	- Charges sur opérations de hors bilan	0	0





(en liste)

Date d'arrêté: 31/12/2023

(En milliers de GNF)

		MONTAN	
POSTES	LIBELLES	Exercice 2022	Exercice 2023
V6T	+PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION BANCAIRE	266 479	336 890
R6U	-CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION BANCAIRE	0	0
	VENTES, ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS	o	0
V8B	+ Marges commerciales	0	0
V8C	+ Ventes de marchandises	0	0
V8D	+ Variations de stocks de marchandises	0	0
R8L	- Variations de stocks de marchandises	0	0
R8G	- Achats de marchandises	0	0
R8J	- Stocks vendues	0	0
	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION	-110 299 691	-156 614 233
W4R	+ PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	0	0
S01	- FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION	-73 894 759	-93 005 002
S02	- Frais de personnel	-34 927 935	-42 534 401
S05	- Autres frais généraux	-38 966 825	-50 470 601
X51	+ Reprises d'amortissement et de provisions sur immobilisations	0	0
T51	- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	-9 786 924	-16 278 868
X6A	+ Solde en bénéfice des corrections de valeur sur créances et du hors bilan	0	0
T6A	- Solde en perte des corrections de valeur sur créances et du		47 220 262
	hors bilan	-26 618 007	-47 330 363
X01	+ Excédent des reprises sur les dotations du fonds pour risques bancaires généraux	ò	0
	- Excédent des dotations sur les reprises du fonds pour risques		
Τ01	bancaires généraux	0	C
	PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS	2 255 721	69 975
V00	+ Produits exceptionnels	2 305 427	671 722
X80 Г80	- Charges exceptionnelles	-49 706	-601 747
	PROFITS ET PERTES/EXERCICES ANTERIEURS	0	ď
V01	+ Profits sur exercices antérieurs	0	(
X81	- Pertes sur exercice antérieurs	0	(
Г81 Г 82	- IMPOT SUR LE BENEFICE	-5 966 184	-389 853
.80	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	12 295 043	16 943 133

Immeuble de l'Archevêché
Kaloum Corniche Sud
BP: 1762 Conakry
Tél: (+224) 654 99 99 09 / 621 99 99 09





MESSAGE DU SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT



MESDAMES ET MESSIEURS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES, LES REPRESENTANTS(TES) DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES, LES CHEFS DES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES ACCREDITEES EN GUINEE, LES DIRECTEURS(TRICES) GENERAUX DES BANQUES ET ASSURANCES, LES MAGISTRATS, LES NOTAIRES, LES AVOCATS, LES COMMISSAIRES PRISEURS, LES HUISSIERS DE JUSTICE, LES EXPERTS GEOMETRES, LES ORDRES PROFESSIONNELS, LES OPERATEURS ECONOMIQUES, LES COMMERÇANTS(TES), LES COMPAGNIES MINIERES ET INDUSTRIELLES, LES SOCIETES ET LES PARTICULIERS.

Mesdames et Messieurs,

Il convient de porter à votre connaissance, que le Secrétariat Général du Gouvernement a pris toutes les dispositions nécessaires pour inscrire le Journal Officiel de la République parmi ses priorités, afin d'assurer la régularité de sa parution.

Il est important de rappeler que le Journal Officiel de la République consacre la solennité des textes légaux et réglementaires.

En effet, le Code Civil Guinéen en ses articles 1 et 3 dispose :

- « Les lois, au lendemain de leur publication au Journal Officiel de la République ou à la date qu'elles fixent, sont exécutoires sur toute l'étendue du territoire national en vertu de la promulgation qui en est faite par le Président de la République».
- « La publication est l'opération qui porte la loi à la connaissance du public. Elle se fait au moyen d'une insertion au Journal Officiel de la République ».

Mesdames et Messieurs,

La Loi n'est opposable aux tiers que lorsqu'elle est publiée au Journal officiel de la République.

Par conséquent, le Secrétariat Général du Gouvernement vous demande de bien vouloir apporter votre soutien au Journal Officiel de la République, en vous y abonnant massivement.

LE SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT



SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Direction du Journal Officiel de la République.

Ex-Bâtiment de la DACO, à côté du Haut Commandement de la Gendarmerie Nationale

Rue KA 003, Angle Rue KA 022 Quartier Boulbinet - Commune de Kaloum

BP: 263 CONAKRY - Tél.: (224) 624 16 29 27 / 625 25 28 99

Email: journalofficielrepublique@sgg.gov.gn



<u>Imprimerie NIK - Tél.Cell:(224)</u> 657 20.00.51/657 20.00.50 - BP: 1932 Conakry

Dépôt légal - N° 06 Juin 2024